

Le Conseil reste disposé à rechercher les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies peut faciliter encore davantage un règlement politique, notamment en assurant

éventuellement une présence des Nations Unies, sur la base des recommandations que le Secrétaire général doit lui présenter aussitôt que possible. »

14. La situation en Afrique

Débats initiaux

Décision du 25 septembre 1997 (3819^e séance) : déclaration du Président

À sa 3819^e séance, tenue le 25 septembre 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit la question intitulée « La situation en Afrique » à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté et conformément à l'accord auquel le Président était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a invité M. Robert Mugabe, Président de la République du Zimbabwe et Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de cette organisation, à prendre place à la table du Conseil.

La Présidente (États-Unis) a déclaré que le Conseil de sécurité tenait sa première réunion ministérielle consacrée à l'Afrique, un événement sans précédent qui avait lieu à un moment où se faisait jour un nouveau partenariat dans la responsabilité mondiale, qui réunissait tous les membres du Conseil et la communauté internationale dans son ensemble. La délégation des États-Unis était fermement convaincue que les débats allaient donner une impulsion à l'action commune visant à aider les peuples et les nations d'Afrique à jeter les fondements d'un avenir pacifique et prospère. Elle a appelé l'attention des membres du Conseil sur une lettre datée du 22 septembre 1997 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine,¹ transmettant une lettre de la même date adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères, du commerce international et des cultes de l'Argentine, dans laquelle celui-ci appuyait l'initiative de convoquer une réunion des ministres des affaires étrangères des membres du Conseil pour promouvoir la paix et la sécurité en Afrique.

Ouvrant le débat, le Président du Zimbabwe, M. Mugabe, a remercié le Conseil de convoquer une réunion spéciale au niveau ministériel pour lancer un nouveau partenariat entre l'OUA et l'Organisation des Nations Unies. Les réunions et les débats du Conseil concernant les affaires africaines avaient souvent été, par le passé, convoquées ponctuellement pour faire face à des crises et des conflits armés affligeant un pays africain après l'autre. La séance qui vient de s'ouvrir est toutefois différente de manière unique parce qu'elle a lieu alors que l'Afrique connaît une renaissance qui remodèle non seulement ses sociétés mais aussi ses relations avec le reste du monde. Dans le domaine de la paix et de la sécurité, l'Afrique s'efforce d'assumer une plus grande part de responsabilité s'agissant de régler ses propres crises, y compris les conflits armés, en étant parfaitement consciente de la relation entre les pays africains, l'OUA et l'Organisation des Nations Unies. Il notait toutefois que c'était le Conseil qui avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et, ainsi, il ne pouvait y avoir d'agenda pour la paix exclusivement africain; il ne pouvait s'agir que d'un agenda de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle l'ensemble de la communauté internationale souscrivait et apportait son concours. C'était ainsi que l'OUA comprenait les dispositions du Chapitre VIII de la Charte sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Les membres de l'OUA attachaient un prix particulier à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité, à tous les niveaux, dans l'intérêt d'une croissance et d'un développement économiques durables. À l'inverse, ils étaient fermement convaincus que leur objectif ne pourrait être atteint étant donné la misère qui prévalait dans la région et qu'une Afrique politiquement stable et prospère pourrait contribuer davantage à la paix et à la sécurité mondiales. Dans le cadre de groupements sous-régionaux, tels que la Communauté de développement de l'Afrique australe, (SADC) et la Communauté économique des États de

¹ S/1997/730.

l'Afrique de l'Ouest/CEDEAO), l'Afrique avait mis en branle des mécanismes sous-régionaux pour rechercher des solutions aux crises sous-régionales. L'Organisation de l'unité africaine avait également essayé de jouer son rôle dans cette action. Toutefois, pour que ses institutions et mécanismes puissent jouer pleinement leur rôle, un appui international était nécessaire, notamment dans le domaine du renforcement des capacités. Le Président du Zimbabwe a de plus souligné que bien que la majorité des États d'Afrique eût élaboré et exécuté des programmes d'ajustement structurel économique, la nécessité d'investissements dans le développement des infrastructures était critique. Ces politiques auraient beaucoup plus de chances de réussir si les institutions financières internationales et la communauté des donateurs renforçaient leur appui. Il a rappelé que, depuis 1990, les élections libres et régulières avaient eu lieu dans plus de 20 pays d'Afrique mais qu'elles n'avaient pas été la panacée que certains voulaient y voir, en grande partie en raison de la situation économique qui régnait sur le continent. À cet égard, il a souligné que les régimes qui avaient pris le pouvoir par des moyens non démocratiques et inconstitutionnels ne pouvaient plus être tolérés. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble devaient aider les pays africains à faire en sorte que la démocratie devienne un processus irréversible. En conclusion, le Président Mugabe a affirmé que l'Afrique ne demandait pas la charité mais un nouveau partenariat mutuellement avantageux. Le désir d'investir dans les pays d'Afrique et de commercer avec eux croissait au niveau mondial, et il fallait se féliciter de cette tendance et l'encourager. Comme les frontières de la paix, de la démocratie et de la stabilité s'élargissaient, un climat favorable à des investissements sûrs et lucratifs en Afrique ne manquerait de se faire jour.²

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que l'Afrique et ses relations avec le reste du monde changeaient. Le moment était donc venu d'examiner comment la communauté internationale pourrait appuyer et aider les pays d'Afrique à ce stade. Notant qu'il était maintenant admis que les Africains devaient être responsables au premier chef de régler leurs problèmes régionaux, il a souligné de ce fait que tant les gouvernements

² S/PV.3819, p. 2-4.

d'Afrique que ceux des pays non africains avaient des responsabilités à cet égard. Il a noté que l'Afrique était la seule région du monde où on s'attendait à ce que la pauvreté augmente et que, malgré tous les progrès réalisés, les conflits armés et l'instabilité politique empêchaient encore certains pays d'avancer. Le développement économique restait fragile, et dans certaines régions du continent, de vastes mouvements de réfugiés et de personnes déplacées subsistaient. De plus, le nationalisme connaissait un regain, s'accompagnant de clivage entre groupes ethniques luttant pour le pouvoir économique et politique. Des conflits internes menaçaient la cohésion, voir la survie de ces pays. Le Secrétaire général a de plus fait observer qu'il incombait au premier chef aux gouvernements et peuples africains de mobiliser et de maximiser leurs ressources internes, un financement extérieur, tant public que privé, demeurait essentiel. Le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble devaient donc répondre rapidement et efficacement à l'appel de l'Afrique. Il a indiqué que pour sa part il continuerait de porter à l'attention du Conseil l'effet nouveau dans le domaine de la paix et de la sécurité qui appelait une réaction en temps voulu pour prévenir l'escalade des conflits. Il a souligné qu'après les crises humanitaires sans précédent des dernières années, la diplomatie préventive n'était plus une option : c'était une nécessité vitale. Il a donc demandé au Conseil d'appuyer les efforts de l'OUA et de renforcer la capacité de celle-ci dans le domaine de la diplomatie préventive.³

Le Secrétaire général de l'OUA a déclaré que les questions touchant la paix, la sécurité et la stabilité et les problèmes de développement économique devaient être traités simultanément. Les conflits qui continuaient de faire rage dans certaines parties du continent avaient causé des pertes, des dommages et des destructions irréparables et avaient créé de graves crises humanitaires, forçant des millions de gens à vivre en exil. La communauté internationale devait donc mettre ses ressources en commun et œuvrer collectivement pour remédier à ces crises et promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. Il a souligné que si l'Afrique, comme toute autre région, devait régler ses propres problèmes, l'Organisation des Nations Unies ne pouvait se soustraire aux responsabilités envers le continent que

³ Ibid., p. 5-6.

lui conférait la Charte. S'agissant de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA, il fallait instaurer un nouveau partenariat, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte et de l'«Agenda pour la paix». Une telle coopération devait d'abord être axée sur les explosions de violence et les conflits actuels. Il fallait de plus accorder davantage d'attention à la diplomatie préventive, à l'action préventive et au déploiement préventif, et réorienter la coopération sur la création d'une capacité conjointe de reconstruction et de consolidation de la paix après les conflits.⁴

Le représentant de la Chine a déclaré que sa délégation appuyait la décision des pays d'Afrique de choisir leur propre système politique, en rejetant toute ingérence extérieure dans leurs affaires intérieures. Elle appuyait aussi les efforts qu'ils faisaient, tout comme l'OUA, la Ligue des États arabes et d'autres organisations régionales, pour régler les conflits par des moyens pacifiques. La communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, devait accorder davantage d'attention aux problèmes de l'Afrique, examiner sérieusement les propositions et les demandes des pays africains, appuyer et coordonner leurs efforts pour préserver la paix et la sécurité régionales et respecter pleinement leur souveraineté et leur intégrité territoriale.⁵

Le représentant du Costa Rica a déclaré que le Conseil consacrait la plupart de son temps aux questions africaines inscrites à son ordre du jour, à savoir les crises socioéconomiques qui donnaient lieu à des conflits armés. Chacune de ces questions illustraient la mesure dans laquelle les concepts et pratiques de travail du Conseil avaient changé, tout comme l'interprétation de ses pouvoirs, obligations et responsabilités au regard des Chapitres VI et VII de la Charte.⁶

Le représentant de l'Égypte a déclaré que l'Afrique avait pris des mesures sérieuses dans trois domaines principaux, à savoir le règlement pacifique des conflits régionaux et le règlement du problème des réfugiés, le développement économique et social et la démocratisation et le respect des droits de l'homme des communautés africaines. Cette évolution mettait en

lumière la nécessité d'un renforcement du rôle de l'Organisation de l'unité africaine, à laquelle il fallait fournir l'appui politique, matériel et technique qui lui était nécessaire pour améliorer sa capacité de régler les conflits et les problèmes dans un cadre africain. Tout en reconnaissance que l'Afrique devait jouer un rôle plus important en matière de sécurité, le représentant de l'Égypte a souligné que le Conseil avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il fallait donc instaurer un partenariat qui renforce les capacités de l'Afrique dans le domaine de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix à l'intérieur du continent. En conclusion, il a déclaré que les États africains recherchaient aussi la démocratie au niveau international et que de ce fait ils appuyaient collectivement le processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies et de restructuration du Conseil de sécurité, afin de parvenir à une représentation plus équitable de toutes les régions, notamment de l'Afrique, s'agissant des sièges tant permanents que non permanents au Conseil.⁷

Le représentant de la France a déclaré que la réduction de l'aide internationale au développement dont bénéficiait l'Afrique, à un moment où le continent engageait des processus d'ajustement structurel, risquait d'exacerber les tensions et les crises sur le continent. Les nations africaines avaient déjà démontré leur volonté de prévenir et de régler leurs conflits, et des groupes régionaux, comme l'OUA, continuaient de jouer un rôle positif croissant dans de nombreuses situations délicates. Cette évolution positive devait être encouragée. La communauté internationale ne devait pas néanmoins renoncer à ses responsabilités envers le continent mais, au contraire, simplifier davantage et intervenir dans les situations de conflit dès que la situation permet à sa présence d'être efficace. Le Gouvernement français, pour sa part, œuvrait inlassablement pour contribuer à prévenir les crises, privilégiant de plus en plus une approche multilatérale des problèmes de sécurité, mais sans se laisser impliquer dans les conflits internes ni s'ingérer dans les affaires intérieures de ses partenaires africains.⁸

Le représentant du Kenya a déclaré que les problèmes de l'Afrique représentaient 65 pour cent des

⁴ Ibid., p. 7-8.

⁵ Ibid., p. 9-10.

⁶ Ibid., p. 10-12.

⁷ Ibid., p. 12-14.

⁸ Ibid., p. 14-16.

activités actuelles du Conseil de sécurité. La situation socioéconomique de l'Afrique, caractérisée par la pauvreté et le sous-développement, demeurait précaire et, en fait, c'était le seul continent incapable de nourrir sa population croissante sans appui extérieur. Toutefois, malgré ces problèmes, les pays d'Afrique s'efforçaient de poser les fondements solides du développement et ils méritaient l'appui de la communauté internationale. La délégation kényane rappelait l'importance du rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que principale instance de dialogue et de négociations en matière de paix et de sécurité internationales, ainsi que de développement économique et social. Elle a aussi souligné l'importance de la relation entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA, et la nécessité de respecter les résolutions adoptées par cette dernière sur les questions africaines.⁹

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que le débat en cours attestait la nécessité urgente d'une stratégie coordonnée de maintien de la paix et de la stabilité sur le continent africain. Le Conseil et l'Organisation des Nations Unies en général avaient déjà acquis beaucoup d'expérience du règlement des différends entre États. Toutefois, ils ne réagissaient pas encore avec l'efficacité voulue face aux nouveaux conflits qui, bien qu'essentiellement internes, pouvaient mettre en péril la paix et la sécurité régionales. La communauté internationale devait réfléchir collectivement au moyen de renforcer le rôle des organisations régionales africaines, et principalement de l'OUA, tant dans la consolidation de la paix que dans la diplomatie préventive, et consolider l'interaction entre cette organisation et l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, la Charte des Nations Unies, les décisions du Conseil de sécurité et les accords bilatéraux et multilatéraux pertinents devaient demeurer le fondement juridique de la consolidation de la paix, et les organismes régionaux ne devaient pas mener d'action coercitive sans l'autorisation du Conseil. Affirmant la volonté de son Gouvernement de contribuer à la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix, le représentant de la Fédération de Russie a toutefois souligné que l'aide extérieure devait

compléter et non remplacer l'action des pays africains eux-mêmes.¹⁰

Le représentant de la Suède a déclaré que les Africains ne demandaient pas un traitement particulier mais d'être traités sur un pied d'égalité s'agissant de l'accès aux marchés, de la coopération avec les investisseurs, les échanges de données d'expérience et l'interaction culturelle. Elle a fait observer qu'un élément important du rôle que jouait l'Organisation en Afrique était d'aider les Africains à maintenir et restaurer la paix et la sécurité humaine. Il fallait donc faire davantage d'efforts pour prévenir les conflits armés et prendre des mesures à long terme pour créer un climat propice au règlement pacifique des différends entre États et à l'intérieur de ceux-ci. La communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, avait une responsabilité évidente en cas de crises en Afrique comme dans toutes les autres régions du monde. L'Organisation des Nations Unies devait étudier comment les outils à sa disposition pouvaient être utilisés plus efficacement pour prévenir et régler les conflits, en coopération avec les organisations régionales. Toutefois, hormis les cas de légitime défense, seul le Conseil de sécurité était habilité à autoriser le recours à la force.¹¹

Le représentant du Royaume-Uni a souligné qu'en Afrique, tandis que la démocratie se développait, que la bonne gouvernance prenait solidement racine dans de nombreux pays et que le démantèlement pacifique de l'apartheid en Afrique du Sud était une grande réussite, dans d'autres pays les progrès ne pouvaient dissimuler les vrais problèmes qui demeuraient. L'Afrique était le seul continent où il n'y avait pas eu d'augmentation du revenu par habitant depuis des décennies. L'Afrique était le continent qui avait le moins profité de l'ouverture de l'économie mondiale. Certains analystes affirmaient que l'Afrique subsaharienne serait en fin de compte perdante aux termes des négociations d'Uruguay de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). L'Afrique, continent qui avait le moins progressé économiquement, avait aussi été le théâtre des plus grands conflits. Là où les gens étaient pauvres et ne faisaient que s'appauvrir en termes réels, des tensions se développaient forcément. Les atrocités

⁹ Ibid., p. 19-20.

¹⁰ Ibid., p. 25-26.

¹¹ Ibid., p. 26.

perpétrées chaque nuit en Algérie étaient choquantes. Le Royaume-Uni condamnait ce terrorisme et demandait une amélioration de la sécurité des citoyens ordinaires. Le représentant du Royaume-Uni a aussi souligné la nécessité de reconnaître que les mesures prises au cours de la décennie par le Fonds monétaire international (FMI) en Algérie avaient entraîné une baisse du niveau de vie de nombreux Algériens. La lutte contre le terrorisme devait être menée sur trois fronts : amélioration de la sécurité, médiation politique et développement économique. La communauté internationale pouvait aider l'Afrique de trois manières importantes. Premièrement, il fallait éliminer la pauvreté. L'Afrique avait besoin d'aide. La seconde manière de l'aider relevait de la prévention des conflits et du maintien de la paix. Le Royaume-Uni se réjouissait de la détermination de l'OUA de s'attaquer aux problèmes de l'Afrique conjointement avec l'Organisation des Nations Unies. Le troisième domaine dans lequel la communauté internationale pouvait aider l'Afrique était celui des droits de l'homme. La leçon qui s'imposait étant donné l'histoire récente de l'Afrique était qu'un gouvernement honnête, ouvert et démocratique était essentiel si l'on voulait réussir. Le Nigéria et l'ex-Zaïre étaient des pays riches en ressources mais dont les habitants vivaient dans la pauvreté en raison de la mauvaise gouvernance et des intérêts personnels de ceux qui avaient gouverné ces pays. En conclusion, le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il y aurait des problèmes dans l'avenir et qu'il y en avait maintenant mais qu'un partenariat véritable, avec la volonté des gouvernements africains et avec l'aide de la communauté internationale, l'avenir de l'Afrique pouvait être radieux.¹²

Plusieurs autres orateurs ont pris la parole, soulignant combien le débat avait mis en lumière les priorités de la communauté internationale vis-à-vis de l'Afrique. Des orateurs ont souligné que les causes sous-jacentes des conflits en Afrique devaient être envisagées de manière globale. Un certain nombre d'orateurs ont souligné l'importance du renforcement du rôle des arrangements régionaux et sous-régionaux.¹³

¹² Ibid., p. 27-28.

¹³ Ibid., p. 7-8 (Chili), p. 16-18 (Guinée-Bissau), p. 18-19 (Japon), p. 21-22 (Pologne), p. 22-23 (Portugal) et p. 24-25 (République de Corée).

La Présidente, en sa qualité de représentante des États-Unis, a déclaré que la communauté internationale devait écouter attentivement les vues des dirigeants et habitants de l'Afrique qui concernent leurs crises et les solutions. Elle a demandé que le Secrétaire général présente un rapport sur la manière de mieux identifier les sources de conflit et d'aider les Africains à poser les fondements de la paix et de la prospérité. Elle a en outre demandé qu'on appuie les propositions de réforme du Secrétaire général, qui devraient permettre à l'Organisation des Nations Unies de mieux utiliser ses ressources pour répondre aux besoins sécuritaires, humanitaires et développementaux de l'Afrique. Elle a déclaré que le point de départ du Conseil était la paix et la sécurité, sa responsabilité traditionnelle, mais qu'il devait aussi saisir l'occasion pour examiner l'ensemble de ses relations avec l'Afrique. Elle a noté qu'une décennie auparavant, l'Afrique était le théâtre de multiples conflits alimentés dans une large mesure par les rivalités de la guerre froide et, en Afrique du Sud, les effets de l'apartheid. La plus grande menace à la paix et la sécurité internationales était actuellement représentée par les troubles civils causés par des tensions ethniques ou par les luttes ouvertes pour le pouvoir et les ressources. Ces menaces étaient aggravées par l'absence dans certaines sociétés d'institutions de gouvernance représentatives solides et par des perspectives économiques médiocres. La représentante des États-Unis a souligné que dans un tel environnement, une stratégie de sécurité devait comprendre des éléments politiques, économiques et humanitaires. De plus, pour mettre en œuvre de tels éléments, il fallait établir et maintenir un climat de sécurité relative. L'Organisation des Nations Unies était la mieux placée pour répondre à ces défis au moyen de ses opérations de maintien de la paix, missions de bons offices et interventions d'urgence en cas de crise. Le Gouvernement des États-Unis appuyait le rôle de l'OUA dans la prévention des crises et l'intervention en cas de crise, et il était en train d'aider cette organisation à édifier un centre de gestion des conflits pour renforcer sa capacité de réagir rapidement en cas d'urgence. La représentante des États-Unis a félicité la CEDEAO pour les efforts qu'elle avait faits pour rétablir la paix au Libéria et en Sierra Leone et elle a vigoureusement appuyé l'action que menait l'Organisation des Nations Unies avec l'appui de la SADC pour assurer l'application intégrale du Protocole de Lusaka en Angola. Elle a indiqué que sa délégation utiliserait tous les pouvoirs du Conseil pour pénaliser

toute partie qui n'honorait pas ses obligations. Elle a en outre déclaré que les États-Unis étaient également en train de nouer des partenariats avec des Africains et des donateurs pour renforcer la capacité des nations africaines d'intervenir lorsqu'une action de maintien de la paix s'imposait. Une attention particulière devait être accordée aux leçons tirées de l'expérience acquise par le passé dans la région des Grands Lacs et envisager des mesures pour faire en sorte que les camps de réfugiés ne soient pas utilisés comme refuge par des criminels de guerre ou comme base pour lancer des opérations militaires. L'action de l'Organisation des Nations Unies jouait aussi un rôle central dans les plans de développement de l'Afrique. Les États-Unis étaient résolus à œuvrer de concert avec l'Afrique et la communauté internationale à la mise en place d'institutions démocratiques durables et effectives, que ce soit des assemblées législatives, des appareils judiciaires ou une presse indépendante. Tout en se félicitant de l'augmentation des contributions de l'Afrique à la solution des problèmes mondiaux qui concernaient chacun, comme l'augmentation de la criminalité, le terrorisme, la dégradation de l'environnement et la propagation des maladies infectieuses, la représentante des États-Unis a souligné que le plus grand clivage dans le monde n'était pas entre l'est et l'ouest, ni entre le nord et le sud, mais entre ceux qui étaient englués dans les griefs et les idées préconçues du passé et ceux dotés de la vision et du courage nécessaire pour façonner l'avenir.¹⁴

Reprenant ses fonctions de Président, elle a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :¹⁵

Le Conseil de sécurité s'est réuni le 25 septembre 1997, au niveau des Ministres des affaires étrangères, pour examiner la nécessité d'une action internationale concertée en vue de promouvoir la paix et la sécurité en Afrique.

Le Conseil réaffirme son engagement envers l'Afrique, en conformité avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. Le Conseil réaffirme également les principes d'indépendance politique, de souveraineté et d'intégrité territoriale de tous les États Membres.

Le Conseil note que les États africains ont accompli d'importants progrès sur la voie de la démocratie, de la réforme économique et du respect et de la protection des droits de l'homme afin de parvenir à la stabilité politique, à la paix et au développement économique et social durable.

¹⁴ Ibid., p. 28-30.

¹⁵ S/PRST/1997/46.

En dépit de ces développements positifs, le Conseil demeure gravement préoccupé par le nombre et l'intensité des conflits armés sur le continent africain. Ces conflits menacent la paix régionale, provoquent de grands bouleversements et de profondes souffrances parmi la population, perpétuent l'instabilité et détournent des ressources qui devraient être consacrées au développement à long terme.

Le Conseil réaffirme la responsabilité qui incombe à tous les États Membres de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, ainsi que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales que lui confère la Charte des Nations Unies.

Le Conseil se félicite des contributions importantes apportées par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), notamment au moyen de son Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que par les organismes sous-régionaux, à la prévention et au règlement des conflits en Afrique, et souhaite un partenariat plus fort entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA ainsi que les organismes sous-régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Il apporte son soutien au renforcement de la capacité des États africains à contribuer aux opérations de maintien de la paix, y compris en Afrique, conformément à la Charte des Nations Unies. Il souligne l'importante contribution du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique à la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil appuie pleinement l'engagement de l'Organisation des Nations Unies en Afrique, par les activités qu'elle mène dans les domaines de la diplomatie, du maintien de la paix, de l'aide humanitaire, du développement économique et d'autres encore, souvent en coopération avec des organisations régionales et sous-régionales. L'Organisation des Nations Unies apporte une contribution importante aux efforts que l'Afrique déploie pour édifier un avenir de paix, de démocratie, de justice et de prospérité. Le Conseil souligne l'importance de l'engagement pris par les Nations Unies de soutenir, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations à vocation humanitaire, les efforts faits par les États africains pour régler les crises humanitaires et celles provoquées par l'afflux de réfugiés, dans le respect du droit international humanitaire.

Le Conseil considère que les défis auxquels est confrontée l'Afrique exigent une réponse plus globale. À cette fin, il prie le Secrétaire général de lui présenter, d'ici à février 1998, un rapport, contenant des recommandations concrètes, sur les sources des conflits en Afrique, les moyens de prévenir ces conflits et d'y mettre fin et la manière de poser par la suite les fondements d'une paix et d'une croissance économique durables. Étant donné que la portée de ce rapport risque de dépasser son domaine de compétence, le Conseil invite le Secrétaire général à le présenter aussi à l'Assemblée générale et aux autres organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils lui donnent la suite qu'ils jugeront appropriée, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le Conseil affirme son intention d'examiner promptement les recommandations du Secrétaire général en vue de prendre des mesures conformes aux responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies.

**Décision du 28 mai 1998 (3886^e séance) :
résolution 1170 (1998)**

Le 13 avril 1998, en application de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 25 septembre 1997,¹⁶ le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport intitulé « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».¹⁷

Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer que si l'Afrique dans son ensemble avait fait des progrès économiques et politiques importants, des conflits continuaient de menacer de nombreuses parties du continent. Cette situation constituait un défi majeur pour l'Organisation des Nations Unies qui était de plus en plus appelée à s'occuper de troubles et de conflits se produisant à l'intérieur des États, et qui visaient de plus en plus souvent la destruction non seulement des armées mais aussi des civils et des groupes ethniques tout entiers. La prévention de tels conflits ne consistait plus à défendre des États ou à protéger des alliés, mais bien à défendre l'humanité elle-même.

Il rappelait que depuis 1970, il y avait eu sur le continent africain plus de 30 guerres, qui dans leur vaste majorité avaient eu pour origine des conflits internes. Durant la seule année 1996, 14 des 53 pays d'Afrique avaient connu des conflits armés, responsables de plus de la moitié de tous les décès causés par des conflits dans le monde et provoquant plus de 8 millions de réfugiés et de personnes déplacées; ces conflits avaient de plus très gravement compromis les efforts faits par l'Afrique pour garantir la stabilité et le développement à long terme.

S'agissant de réagir aux situations de conflit, le Secrétaire général soulignait que si les capacités d'alerte rapide des Nations Unies s'étaient beaucoup améliorées, elles n'étaient pas d'une grande utilité si elles ne déclenchaient pas une action immédiate. Il encourageait donc vivement les gouvernements confrontés à un conflit larvé ou ouvert à envisager la nomination d'un médiateur ou d'une commission

spéciale chargée de déterminer les causes du différend et de recommander des solutions concrètes. En matière de maintien de la paix, l'Organisation des Nations Unies avait déployé plus d'opérations de maintien de la paix en Afrique que dans toute autre région. Il importait de réexaminer l'expérience de l'Organisation dans ce domaine pour en tirer des enseignements aux fins des observations futures, et le Secrétaire général examinait ces enseignements quant aux rôles des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique, l'appui aux initiatives régionales et sous-régionales et la nécessité d'assurer la cohérence. En ce qui concerne l'action humanitaire, le Secrétaire général faisait observer que les crises, en particulier en Afrique, étaient devenues plus complexes. Il affirmait que les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les forces anti-gouvernementales avaient un impact important sur les situations humanitaires. L'action humanitaire pouvait avoir des répercussions politiques, sociales, économiques et environnementales considérables. Soulignant la nécessité de maintenir l'élan qui avait été pris, le Secrétaire général a demandé au Conseil de se réunir de nouveau au niveau ministériel tous les deux ans pour évaluer les progrès réalisés dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique. Le Conseil devait aussi envisager de reconvoquer à cette fin un sommet tous les cinq ans. En conclusion, le Secrétaire général indiquait qu'il s'était efforcé, dans son rapport, de faire un bilan clair et objectif des sources de conflit existant en Afrique et des raisons pour lesquelles ces conflits persistaient. Il avait recommandé des mesures et des objectifs à la fois réalistes et réalisables pour réduire ces conflits et, à terme, contribuer à bâtir une paix solide et durable, et il avait engagé les Africains comme les non-Africains à mobiliser la volonté politique nécessaire afin de relever ce défi. L'époque était depuis longtemps révolue où l'on pouvait prétendre ignorer ce qui se passait en Afrique, ou ce qu'il fallait faire pour réaliser des progrès. Le temps était également révolu où l'on pouvait se délester sur autrui de la responsabilité du changement; c'était une responsabilité qui devait être assumée par tous. L'Organisation des Nations Unies était pour sa part prête à jouer son rôle.

À sa 3871^e séance, tenue le 16 avril 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit le

¹⁶ S/PRST/1997/46.

¹⁷ S/1998/318.

rapport du Secrétaire général à son ordre du jour et a repris l'examen de la question.

Présentant son rapport, le Secrétaire général a déclaré qu'il avait été essentiellement guidé par une volonté de franchise et de clarté dans l'analyse et l'action visant à relever le défi que représentaient les conflits en Afrique. Comme partout ailleurs, les conflits en Afrique résultent de l'action de l'homme et l'action de l'homme peut y mettre fin. Des tragédies humaines colossales se sont déroulées dans la région au cours de la décennie précédente, qui auraient pu et auraient dû être empêchées. Aujourd'hui, dans de nombreuses régions d'Afrique, les efforts visant à sortir de ces anciens schémas commencent à porter leurs fruits. À cet égard, il a exprimé l'espoir que son rapport puisse aider l'Afrique dans ces efforts nouveaux de recherche de la paix et de la prospérité en présentant une analyse des conflits et en proposant des recommandations réalistes et applicables qui, à terme, pourraient, sinon mettre fin aux conflits en Afrique, au moins en réduire le nombre. Le Secrétaire général a fait observer que ces propositions exigeaient, dans certains cas, de nouvelles manières de penser et dans d'autres, de nouvelles modalités d'action. Que ce soit au niveau du maintien de la paix, de l'aide humanitaire ou de la consolidation de la paix après les conflits, les progrès durables dépendaient de trois facteurs cruciaux : une compréhension claire du défi à relever, la volonté politique de relever ce défi et les ressources nécessaires pour apporter la réponse appropriée. Le Secrétaire général a fait valoir que les pays africains devaient faire montre de la volonté politique de rechercher des solutions politiques plutôt que militaires aux problèmes; ils doivent aussi prendre la bonne gestion des affaires publiques au sérieux, en assurant le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, en consolidant la démocratisation et en encourageant la transparence et l'efficacité dans l'administration publique. Il a déclaré que son rapport devait marquer le début d'une nouvelle ère dans la relation entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique sur toutes ces questions.¹⁸

Le Président (Japon) a déclaré que le Conseil avait prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'Afrique étant donné la grave préoccupation que continuaient de susciter le nombre et l'intensité des

¹⁸ S/PV.3871, p. 2-4.

conflits armés sur ce continent.¹⁹ Ces conflits menaçaient la paix régionale, provoquaient de grands bouleversements et de profondes souffrances parmi la population, perpétuaient l'instabilité et détournaient des ressources qui auraient dû être consacrées au développement à long terme. Les recommandations du Secrétaire général étaient concrètes et exhaustives, et constituaient une bonne base pour débattre de la manière dont le Conseil pouvait contribuer de manière optimale à la paix, la stabilité et la prospérité sur le continent africain. Le Président a réaffirmé que le Conseil avait l'intention d'examiner rapidement ces recommandations et de prendre les mesures voulues conformément aux responsabilités que lui conférait la Charte pour y donner suite.²⁰

À sa 3875^e séance, tenue le 24 avril 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a repris l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Une fois l'ordre du jour adopté, le Conseil a invité les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Argentine, du Bangladesh, de la Belgique, du Cameroun, du Canada, de Chypre, de la Colombie, des Comores, de Cuba, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, du Guyana, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Koweït, du Liban, du Malawi, de la Malaisie, du Maroc, de la Mauritanie, du Nigéria, de la Norvège, de l'Ouganda, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, de la Tunisie, de l'Ukraine et du Zimbabwe, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Il a aussi invité, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M^{me} Sadako Ogata, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M^{me} Sylvie Junod, Chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies et Monseigneur Jean-Louis Tauran, Secrétaire des relations avec les États du Saint-Siège.

Ouvrant le débat, le représentant du Gabon a déclaré que bien que les conflits armés n'étaient pas exclusivement un problème africain, ils appelaient d'urgence des mesures préventives. C'est ce qui avait

¹⁹ S/PRST/1997/46.

²⁰ S/PV.3871, p. 4.

amené la création du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, qui accomplissait déjà un travail remarquable et devait être renforcé et soutenu. Il a déclaré que, dans toute la mesure possible, les dirigeants et les États africains n'avaient épargné aucun effort pour résoudre les crises afin qu'elles ne dégénèrent en conflits armés violents. Toutefois, étant donné la diversité des origines de ces conflits, l'Afrique ne pouvait être tenue pour seule responsable de leur émergence ni les résoudre toute seule. À cet égard, une coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations sous-régionales s'imposait. Il a toutefois souligné qu'il ne pouvait y avoir de délégation de responsabilités et que le Conseil devait jouer pleinement son rôle dans la coordination et l'harmonisation des initiatives en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationale.²¹

Un certain nombre d'orateurs ont félicité le Secrétaire général pour son rapport exhaustif sur l'Afrique et appuyé les recommandations y figurant.²² Ils ont fait écho aux préoccupations exprimées dans la déclaration du Président s'agissant des conséquences de la poursuite des conflits armés sur le continent africain. Ils ont souligné que si les États africains avaient la responsabilité de régler leurs propres problèmes, le Conseil de sécurité avait aux termes de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale. De plus, rappelant les dispositions du Chapitre VIII de la Charte relatives aux arrangements régionaux, ils ont souligné qu'il importait de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, l'OUA et les autres organisations régionales, pour renforcer la capacité de celles-ci de prévenir et de régler les conflits. De plus, soulignant le lien étroit entre la paix et la sécurité et le développement économique durable, ils ont exprimé

l'espoir que l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions compétentes du système, ainsi que les institutions financières internationales, tiendraient compte du rapport et prendraient les mesures appropriées dans leurs domaines respectifs de compétence, pour en appliquer les recommandations.

Plusieurs orateurs ont appuyé la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil se réunisse de nouveau au niveau ministériel tous les deux ans pour évaluer les progrès réalisés dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, et qu'il tienne un nouveau sommet dans les cinq ans aux mêmes fins.²³

Le représentant de la Fédération de Russie a reconnu la nécessité d'intensifier les efforts pour prévenir et régler les conflits en Afrique sur la base de la Charte et de ses dispositions concernant le règlement pacifique des différends. Notant le rôle fondamental et les responsabilités du Conseil de sécurité dans les opérations de maintien de la paix en Afrique, il a souligné qu'il fallait renforcer la capacité du Conseil de superviser les activités autorisées des organisations régionales et sous-régionales dans ce domaine. Il a reconnu le rôle important des États d'Afrique dans le règlement des conflits. S'agissant des recommandations du Secrétaire général sur le trafic d'armes, notamment la prolifération des armes légères, il a déclaré qu'il fallait distinguer nettement entre le droit légitime des pays d'assurer leur propre sécurité et les mouvements d'armes illicites. Il a souligné que le rapport contenait diverses recommandations qui ne relevaient pas directement de la compétence du Conseil de sécurité, en particulier dans le domaine économique, et qu'il devait donc être examiné plus avant. Le Conseil et les autres organes de l'Organisation auxquels le rapport était destiné devaient l'analyser afin de préparer des propositions concrètes pour donner suite aux recommandations y figurant.²⁴

²¹ S/PV.3875, p. 3-4.

²² Ibid., p. 4-6 (Portugal); p. 7-8 (Suède); p. 15-16 (Gambie); p. 17-18 (Slovénie); p. 23-24 (Bahreïn); p. 25-27 (Kenya); (reprise): p. 3-5 (Mauritanie); p. 14-16 (Allemagne); p. 16-20 (Canada); p. 20-22 (Tunisie); p. 28-31 (Algérie); p. 32-33 (Ukraine); p. 33-35 (Maroc); p. 35-36 (Norvège); p. 36-38 (Bangladesh); p. 38-39 (Pakistan); p. 39-42 (Indonésie); p. 42-44 (Inde); p. 44-45 (République-Unie de Tanzanie); p. 45-48 (Jamahiriya arabe libyenne); p. 48-50 (Colombie); p. 50-51 (Liban); p. 53-54 (Italie); p. 56-57 (Philippines); p. 57-58 (Chypre); p. 60-61 (Pays-Bas); p. 63-64 (Belgique); p. 64-66 (Émirats arabes unis) et p. 67-69 (Cameroun).

²³ Ibid., p. 6 (Portugal); p. 12 (Chine); p. 23 (Brésil); p. 26 (Égypte); p. 27 (Kenya) et p. 32 (Zimbabwe); et S/PV.3875 (Reprise), p. 3 (États-Unis); p. 4 (Mauritanie); p. 23 (République de Corée) et p. 48 (Jamahiriya arabe libyenne). À la 3931^e séance, tenue le 24 septembre 1998 au niveau ministériel pour examiner la question intitulée « La situation en Afrique », le représentant du Bahreïn s'est également déclaré favorable à la tenue de réunions biennales sur la question (S/PV.3931: p. 4 (Bahreïn)).

²⁴ S(PV.3875, p. 6-7.

Le représentant de la France a déclaré que le rapport contenait des analyses précises et sans fard de la réalité et des expériences passées en Afrique. Bien qu'un certain pessimisme persistât, il y avait des évolutions positives et encourageantes : des crises avaient pu être circonscrites et des conflits réglés. Si le succès dépendait des Africains eux-mêmes, ceux-ci ne dispensaient pas les Nations Unies et les États Membres non africains d'appuyer les efforts que faisait l'Afrique pour régler ces problèmes. À cet égard, il a souligné qu'il fallait renforcer la coopération et la coordination avec l'OUA et les autres organisations régionales. Reconnaisant le rôle positif que jouait l'Organisation dans le maintien de la paix en Afrique, il a fait observer que les contraintes financières ne devaient pas devenir un critère déterminant de décision en matière de prévention des conflits, et les États Membres devaient fournir à l'Organisation des ressources financières, matérielles et humaines nécessaires pour lui permettre de réagir aux crises. Il importait de renforcer les capacités des États africains afin qu'ils puissent jouer leur rôle dans le maintien de la paix dans le monde, en particulier en Afrique. Tel était l'objet de l'initiative présentée conjointement par la France, les États-Unis et le Royaume-Uni et qui visait à coordonner la coopération internationale dans ce domaine sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine.²⁵

Le représentant de la Chine a déclaré que sa délégation souhaitait que le Conseil de sécurité joue un plus grand rôle en Afrique et déploie en temps voulu les opérations de maintien de la paix, conformément à la Charte et à la demande des pays africains concernés. Il a toutefois noté que le Conseil devait respecter les vues de ces pays, tout comme leurs souveraineté et intégrité territoriale, et observer le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures. L'aide internationale devait aussi reposer sur des réalités et bénéficier vraiment aux peuples de l'Afrique, sans aucune condition. L'OUA et les organisations sous-régionales jouaient un rôle important dans les affaires internationales et régionales, et elles avaient beaucoup fait pour régler les conflits africains et les « points chauds ».²⁶

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que l'Afrique avait été le théâtre de certains des plus

grands succès de l'Organisation des Nations Unies, comme celui de ses nombreux échecs. Intervenir pouvait parfois être difficile et dangereux, mais c'était souvent inévitable si l'on voulait éviter des catastrophes humanitaires et la propagation insidieuse de l'instabilité. Le Conseil de sécurité ne pouvait se soustraire à ses responsabilités envers l'Afrique; de plus, bien que les organisations régionales et sous-régionales aient un rôle clé à jouer, elles ne pouvaient se substituer à l'Organisation des Nations Unies. Tout en pensant comme le Secrétaire général que les sanctions pouvaient être efficaces pour encourager les États à modifier leur attitude pour se conformer aux normes internationales acceptées, la délégation du Royaume-Uni appuyait l'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils adoptent une législation érigeant en infraction pénale la violation d'un embargo sur les armes décidé par le Conseil de sécurité.²⁷

Le représentant de la Slovénie a regretté que l'absence de succès dans le cas d'une des missions de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique avait eu un effet disproportionnellement négatif sur la perception du maintien de la paix par la communauté internationale. Ainsi, pour assurer la crédibilité de l'Organisation, la communauté internationale devait être prête à agir pour promouvoir la paix et la sécurité sur le continent africain. La délégation slovène appuyait la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA et les autres organisations régionales et sous-régionales, dans le cadre des dispositions du Chapitre VIII de la Charte. Le représentant de la Slovénie a toutefois noté que certaines situations exigeaient des mesures particulières, y compris l'imposition de sanctions en vertu du Chapitre VII.²⁸

Le représentant du Costa Rica a déclaré que le rapport contenait un programme de travail pour l'ensemble du système des Nations Unies, le Conseil de sécurité jouant un rôle central de coordination en ce qui concerne la paix et la sécurité. Il a toutefois noté que les réalités actuelles avaient modifié les notions et pratiques traditionnelles du Conseil et la manière dont ses membres concevaient ses responsabilités, en

²⁵ Ibid., p. 8-11.

²⁶ Ibid., p. 11-13.

²⁷ Ibid., p. 13-15.

²⁸ Ibid., p. 18-19.

particulier au regard des Chapitres VI et VII de la Charte.²⁹

Le représentant du Brésil a déclaré que le rapport contenait une analyse objective des causes des conflits en Afrique, ainsi que des recommandations qui devaient être soigneusement examinées non seulement par le Conseil de sécurité, mais aussi par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les autres organes compétents du système des Nations Unies. À cet égard, la délégation brésilienne souhaitait « en particulier qu'on examine comment activer l'Article 65 », relatif à l'assistance que le Conseil économique et social pouvait apporter au Conseil de sécurité. Il a noté le rôle constructif que jouait l'Organisation en apportant la paix et des secours dans de nombreuses régions d'Afrique, que ce soit au moyen de missions de maintien de la paix ou grâce aux divers programmes visant à améliorer la vie des populations.³⁰

Le Président, prenant la parole en sa qualité de représentant du Japon, et commentant les aspects du rapport relevant de la compétence du Conseil, a déclaré que l'instabilité en Afrique, qui résultait en grande partie des conflits internes et régionaux, pouvait avoir un impact grave et direct sur la paix et la sécurité internationales. De plus, la stagnation économique du continent risquait d'avoir un effet paralysant pour le système économique mondial, alors qu'inversement son intégration pouvait avoir un effet bénéfique. Il a rendu hommage à l'exhaustivité et la clarté du rapport, et déclaré que le Conseil devait créer un groupe de travail pour étudier les recommandations y figurant afin d'élaborer un plan d'action, qui pourrait ensuite être soumis au Conseil pour examen.³¹

Le représentant du Zimbabwe, prenant la parole au nom de l'Organisation de l'unité africaine, a vivement engagé la communauté internationale à renforcer la capacité de cette organisation dans le domaine de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits régionaux. À cet égard, il a demandé au Secrétaire général de dépêcher une équipe d'experts au siège de l'OUA pour y accélérer la création d'un système d'alerte avancée, fournir une assistance technique et une formation, y compris dans le cadre

d'un programme d'échange de personnel, institutionnaliser l'échange et la coordination de l'information entre les systèmes d'alerte avancée des deux organisations, fournir un appui logistique et mobiliser des ressources financières à l'appui du Fonds de l'OUA pour la paix. Région la plus pauvre du monde, l'Afrique avait été frappée de manière disproportionnée par des conflits internes, et elle méritait donc une attention particulière.³²

Le représentant des États-Unis a déclaré l'engagement de son Gouvernement dans le cadre d'un partenariat actif avec l'Afrique pour promouvoir la démocratie et les droits de l'homme et accélérer l'intégration du continent dans l'économie mondiale. L'Afrique n'avait ni besoin ni envie de la compassion du monde; elle avait besoin d'investissements étrangers, de nouveaux échanges et liens commerciaux, de recettes fiscales accrues et de l'amélioration des infrastructures qui accompagnaient la croissance économique.³³

Le représentant du Nigéria, parlant au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, a souligné que trois années successives d'amélioration de la performance économique depuis 1994 autorisaient un optimisme prudent. La récente amélioration constatée en Afrique subsaharienne reposait sur la mise en œuvre rigoureuse de programmes de réforme économique, ainsi que d'une réduction de l'instabilité socioéconomique et politique. À cet égard, il a souligné que la communauté internationale devait faire davantage pour alléger le fardeau de la dette des États africains et renforcer les gains qu'ils tiraient de leurs réformes économiques. Il a réaffirmé l'attachement de la CEDEAO à la sécurité collective de l'ensemble de la sous-région, attesté par son Groupe de contrôle (ECOMOG) qui méritait l'appui de la communauté internationale.³⁴

Le représentant de l'Afrique du Sud, prenant la parole au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC),³⁵ a déclaré que l'Organisation des Nations Unies devait

²⁹ Ibid., p. 19-21.

³⁰ Ibid., p. 21-23.

³¹ Ibid., p. 27-30

³² Ibid., p. 30-32.

³³ S/PV.3875 (Reprise), p. 2-3.

³⁴ Ibid., p. 5-7.

³⁵ Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.

renforcer ses moyens de maintien de la paix en Afrique de façon que l'on ait davantage confiance en elle tant que gardienne de la paix et de la sécurité internationales. La Communauté était comme le Secrétaire général préoccupée par la prolifération des armes et elle approuvait ses propositions en vue du renforcement des politiques internationales et régionales de lutte contre les trafics illicites d'armes, et pensait comme lui qu'il fallait utiliser les ressources rares pour des projets de développement plutôt qu'à des fins militaires. Il a affirmé que l'Afrique était résolue à montrer au monde qu'elle était prête à s'attaquer à ses propres problèmes, et il a souligné que la SADC était résolue à éliminer les causes des conflits sur le continent afin d'assurer un développement durable.³⁶

Le représentant du Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne,³⁷ a déclaré que le rapport encourageait l'Union à poursuivre ses efforts dans le domaine de la consolidation de la paix et de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, et à agir pour renforcer les capacités de l'Afrique dans ces domaines. Appuyant la recommandation relative au renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales africaines, il a fait observer que l'Union européenne avait déjà établi un mécanisme consultatif avec l'OUA. Il a appuyé les recommandations relatives à la restructuration, à l'aide internationale, à l'allègement du fardeau de la dette et à l'ouverture des marchés internationaux, et a dit que l'Union était prête à jouer son rôle pour assurer leur mise en œuvre effective.³⁸

Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré que l'Afrique comptait le plus grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées, une situation qui constituait une grave violation des droits de l'homme et menaçait la stabilité, la paix et la prospérité de régions entières. Elle a appelé l'attention sur l'un des plus gros problèmes que connaissaient les activités de son organisation, à savoir la présence de « combattants » et de « criminels » dans les camps de réfugiés, et a dit craindre que la situation ne s'aggrave si rien n'était fait.

³⁶ Ibid., p. 7-9.

³⁷ Ibid., p. 9-11 (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie; et Chypre, l'Islande et le Liechtenstein se sont alignés sur cette déclaration).

³⁸ Ibid., p. 9-11.

Elle a vigoureusement appuyé la création d'un mécanisme international permettant d'aider les gouvernements à maintenir le caractère civil des camps, et a exprimé l'espoir que le Conseil donnerait suite à cette recommandation et examinerait la possibilité de créer une force internationale quasi permanente prête à appuyer les opérations humanitaires.³⁹

Le représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a réaffirmé la pertinence du droit international humanitaire et la nécessité d'aider les victimes des conflits. Les riches traditions et valeurs de l'Afrique devaient être ravivées afin de faire comprendre à chacun qu'il y avait des limites à la violence. Chaque État devait incorporer dans sa législation nationale des mesures concernant le droit humanitaire et réprimant sa violation. Elle a toutefois fait observer que rien ne pouvait remplacer la volonté politique nécessaire pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, avec les tragédies qu'ils entraînent, par tous les moyens légitimes disponibles, y compris la force. L'assistance humanitaire ne pouvait s'y substituer.⁴⁰

Le représentant du Canada a déclaré que la collaboration en matière de renforcement des capacités ne devait pas avoir pour seul objectif d'équiper les Africains pour qu'ils puissent répondre aux crises régionales afin d'absoudre la communauté internationale de cette responsabilité. Une imputation sélective des responsabilités porterait atteinte à la notion même de responsabilité collective et d'action collective sur laquelle repose la Charte. La crédibilité du Conseil de sécurité, en particulier, est liée à sa volonté d'agir décisivement et efficacement et de mettre à disposition les ressources nécessaires pour contrer les menaces à la paix et à la sécurité. Toutefois, se contenter d'agir ne suffisait pas; les États Membres devaient réagir rapidement aux crises pour garantir l'efficacité et la crédibilité de l'Organisation. Il importait en outre d'être vigilant pour ne pas que la responsabilité du maintien de la paix ne passe du niveau mondial au niveau régional, voire sous-régional. Même par défaut, la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationale ne pourrait être sous-traitée. Les organismes régionaux et sous-régionaux devaient réagir, non face à des vides créés par l'inaction du Conseil de sécurité, mais dans le

³⁹ Ibid., p. 11-12.

⁴⁰ Ibid., p. 12-14.

cadre de programmes de collaboration mis au point en consultation étroite avec le Conseil. Cette collaboration devait reposer sur les Articles 53 et 54 de la Charte des Nations Unies et devait tenir pleinement compte du mandat exclusif du Conseil de sécurité s'agissant d'autoriser le recours à la force.⁴¹

Le représentant de l'Égypte a déclaré que le rapport reconnaissait les erreurs et échecs passés de l'Organisation et reflétait sa détermination à en tirer des enseignements. Il a rappelé que depuis 1993 l'Afrique avait pris des mesures positives pour régler ses différends. L'OUA et les dirigeants africains avaient aussi joué un rôle actif de médiation pour prévenir les crises. Toutefois, alors que le continent assumait une plus grande responsabilité s'agissant de régler les questions africaines, une réticence internationale accrue se manifestait en ce qui concerne le rôle du Conseil de sécurité concernant certaines de ces questions. Le rapport indiquait qu'il importait d'appuyer les initiatives régionales et sous-régionales de manière à promouvoir l'action collective pour contenir les crises. Dans le même temps, il devait rester clair que cette assistance devait permettre aux arrangements régionaux de jouer un rôle complétant l'action de l'Organisation des Nations Unies, conformément au Chapitre VIII de la Charte, et qu'elle ne devait pas servir de prétexte au Conseil pour se soustraire à ses responsabilités principales pour ne pas adopter les décisions voulues au moment voulu. Le représentant de l'Égypte a également exprimé l'appui de sa délégation à la réforme et à restructuration de l'Organisation, y compris le Conseil de sécurité.⁴²

Le représentant de l'Algérie a proposé de créer un groupe de travail spécial, en coopération avec l'OUA, pour examiner les recommandations figurant dans le rapport et en suivre la mise en œuvre. L'Organisation des Nations Unies ne devait pas se contenter de faire des déclarations d'intention et d'exprimer sa solidarité mais elle devait vraiment s'engager, aux côtés de l'Afrique, dans le cadre d'un programme d'action répondant pleinement aux préoccupations et attentes du continent.⁴³

Le représentant de l'Inde a déclaré que la solution des problèmes de l'Afrique – l'aide, le développement, le commerce et la coopération – ne relevait pas de la

compétence du Conseil. La délégation indienne se réjouissait donc que le rapport soit aussi présenté à l'Assemblée générale et aux autres organes compétents du système des Nations Unies, y compris les institutions financières.⁴⁴

À sa 3886^e séance, tenue le 28 mai 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a repris l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Une fois l'ordre du jour adopté, à la même séance, le Président (Kenya) a appelé l'attention des membres du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.⁴⁵

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1170 (1998), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant la déclaration de son Président en date du 25 septembre 1997,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 13 avril 1998, présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément à la déclaration susmentionnée,

Appuyant sans réserve les efforts engagés par l'Organisation des Nations Unies en Afrique par le biais de ses activités dans les domaines de la diplomatie, du maintien de la paix, de l'action humanitaire et du développement économique, entre autres,

Réaffirmant le principe de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États,

Réaffirmant en outre l'obligation qui incombe à tous les États Membres de régler leurs différends par des moyens pacifiques et *soulignant* qu'il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies,

Rappelant les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, relatif aux accords régionaux,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration du Caire de 1993, dans laquelle il est dit que l'objectif premier du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) doit être d'anticiper et de prévenir les conflits,

Reconnaissant que l'adoption du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires, contribue considérablement à la promotion de la paix et de la sécurité dans la région, ainsi

⁴¹ Ibid., p. 16-20.

⁴² Ibid., p. 24-26.

⁴³ Ibid., p. 28-31.

⁴⁴ Ibid., p. 42-44.

⁴⁵ S/1998/433.

qu'aux efforts déployés à l'échelle mondiale en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires,

Gravement préoccupé par la poursuite des conflits armés sur le continent, qui menacent la paix dans la région, entraînent des déplacements massifs de population ainsi que des souffrances et une pauvreté considérables, perpétuent l'instabilité et absorbent aux dépens du développement à long terme une part des rares ressources disponibles,

Reconnaissant l'importance de l'action résolue menée par l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes des Nations Unies, et par les organisations à vocation humanitaire pour aider les États d'Afrique à faire face aux crises humanitaires et aux problèmes des réfugiés conformément au droit international, notamment humanitaire,

Soulignant que la paix et la sécurité internationales et le développement durable sont étroitement liés,

Notant que les États africains ont considérablement progressé sur la voie de la démocratisation, de la réforme économique et du respect et de la protection des droits de l'homme et *soulignant* qu'il importe de promouvoir la stabilité politique, la paix et le développement durable,

Soulignant qu'il importe d'encourager la bonne gouvernance, l'État de droit et le développement durable, facteurs essentiels de la prévention des conflits en Afrique,

Constatant avec préoccupation que le recours à des mercenaires et la présence de milices armées continuent de contribuer à l'instabilité en Afrique,

Soulignant que le transfert illicite d'armes, en particulier d'armes légères et de petit calibre, a des effets déstabilisateurs et *demandant instamment* aux gouvernements concernés de lutter contre ce trafic,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 13 avril 1998 et les recommandations détaillées qu'il contient et *félicite* le Secrétaire général des efforts qu'il fait pour traiter des causes de conflit et de la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi que des mesures qu'il prend pour renforcer le rôle du système des Nations Unies à ces fins;

2. *Souligne* que les défis auxquels l'Afrique doit faire face appellent une réponse d'ensemble et, dans ce contexte, *exprime* l'espoir que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, les autres organes compétents des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales, les institutions financières internationales et les autres organisations compétentes, ainsi que les États Membres examineront le rapport et les recommandations qu'il contient et prendront les mesures qu'ils jugeront appropriées dans leurs domaines de compétence respectifs;

3. *Prend note* du rôle important qui incombe au Secrétaire général pour coordonner les travaux des organismes

des Nations Unies concernés aux fins de l'application des recommandations contenues dans son rapport et *prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé des efforts entrepris par les organisations et les autres entités du système des Nations Unies à cet égard;

4. *Décide* de créer, pour une période de six mois, un groupe de travail ad hoc composé de tous les membres du Conseil et chargé d'examiner toutes les recommandations du rapport qui ont trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, et, dans ce contexte, d'établir un cadre pour la mise en œuvre des recommandations, selon qu'il conviendra, ainsi que de soumettre à l'examen du Conseil, d'ici à septembre 1998, des propositions détaillées sur les mesures concrètes à prendre;

5. *Exprime* son intention de tenir tous les deux ans à compter de septembre 1998 et ultérieurement, selon les besoins, une réunion au niveau ministériel, pour évaluer les progrès accomplis en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique;

6. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies et l'OUA se consultent et coopèrent sur les suites à donner au rapport;

7. *Se félicite* de l'importante contribution de l'OUA, y compris son Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits en Afrique, ainsi que du rôle des accords sous-régionaux;

8. *Se félicite également* des efforts déployés par les États Membres, les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies pour accroître la capacité des États africains à contribuer aux opérations de maintien de la paix, conformément à la Charte des Nations Unies;

9. *Invite* les États Membres et les organisations régionales à apporter une assistance au Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits afin d'accroître sa capacité à anticiper et à prévenir les conflits;

10. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures concrètes visant à accroître la capacité de l'OUA à anticiper et à prévenir les conflits en Afrique, sur la base de l'Accord de coopération de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine en date du 15 novembre 1965;

11. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

**Décision du 16 septembre 1998 (3927^e séance) :
résolution 1196 (1998) et déclaration
du Président**

À sa 3927^e séance, tenue le 16 septembre 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a repris l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Une fois l'ordre du jour adopté, à la même séance, le

Président (Suède) a appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables, et sur le texte d'une déclaration du Président.⁴⁶

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1196 (1998), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 1170 (1998) du 28 mai 1998,

Rappelant la déclaration qu'a faite son président le 25 septembre 1997 à la réunion qu'il a tenue sur la situation en Afrique au niveau des ministres des affaires étrangères,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général daté du 13 avril 1998 et intitulé « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », qui a été présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément à la déclaration susmentionnée, soulignant qu'il importe d'améliorer l'efficacité des embargos sur les armes pour que moins d'armes soient disponibles pour mener des conflits armés,

Soulignant les principes de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États,

Ayant à l'esprit la Déclaration du Caire de 1993, qui stipulait que le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) aurait pour objectif principal d'anticiper et de prévenir les conflits,

Réaffirmant l'obligation qui incombe à tous les États Membres de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques et *soulignant* la responsabilité principale du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies,

Reconnaissant que la Commission internationale d'enquête créée par sa résolution 1013 (1995) du 7 septembre 1995 et réactivée en application de sa résolution 1161 (1998) du 9 avril 1998 est l'exemple d'un instrument utile s'agissant de renforcer l'efficacité d'un embargo sur les armes imposé par le Conseil,

1. *Réitère* que tous les États Membres sont tenus d'appliquer ses décisions relatives à des embargos sur les armes;

2. *Encourage* chaque État Membre, en tant que de besoin, à envisager d'adopter, pour s'acquitter de l'obligation visée au paragraphe 1 ci-dessus, des mesures législatives ou autres mesures juridiques érigeant en infraction pénale la violation des embargos sur les armes imposés par le Conseil;

3. *Prie* les comités du Conseil de sécurité créés par des résolutions imposant des embargos sur les armes en Afrique de faire figurer dans leur rapport annuel une section contenant des informations concrètes sur l'application desdits embargos et les violations pouvant leur avoir été signalées, accompagnée le cas échéant de recommandations visant à renforcer l'efficacité des embargos sur les armes;

4. *Encourage* les présidents des comités visés au paragraphe 3 ci-dessus à s'efforcer d'établir des canaux de communication avec les organisations et organismes régionaux et sous-régionaux, y compris, en Afrique, le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Comité consultatif permanent des Nations Unies pour les questions de sécurité en Afrique centrale, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), outre les autres sources d'information, dont les États Membres, déjà mentionnées dans les directives des comités, afin d'améliorer la surveillance des embargos sur les armes par un échange d'informations plus large et plus régulier avec les parties intéressées dans la région concernée;

5. *Réitère* la demande qu'il a adressée à tous les États, organes compétents des Nations Unies et, le cas échéant, autres organisations et parties intéressées, de fournir aux comités pertinents du Conseil de sécurité visés au paragraphe 3 ci-dessus des informations sur les violations éventuelles des embargos sur les armes qu'il a imposés;

6. *Prie* les comités visés au paragraphe 3 ci-dessus de mettre les informations pertinentes à la disposition du public par l'intermédiaire des médias appropriés, y compris en utilisant mieux la technologie de l'information;

7. *Se félicite* de l'initiative prise par les présidents des comités créés par les résolutions 864 (1993) du 15 septembre 1993 et 1132 (1997) du 8 octobre 1997 concernant les situations en Angola et en Sierra Leone, respectivement, de se rendre dans les pays de la région et *invite* d'autres comités à envisager de faire de même, lorsque cela est approprié, pour améliorer l'application intégrale et effective des mesures visées dans leurs mandats respectifs afin d'engager les parties à se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil;

8. *Se déclare prêt* à envisager, chaque fois qu'il imposera un embargo sur les armes, toutes les mesures voulues pour contribuer à son application effective et *note*, dans ce contexte, que des mesures comme les enquêtes sur les itinéraires qu'empruntent les trafics d'armes, le suivi des violations précises éventuelles et le déploiement d'observateurs aux frontières ou aux points d'entrée prises en consultation avec les pays concernés, peuvent présenter un intérêt;

9. *Prie instamment* les États Membres, les organismes et institutions des Nations Unies compétents et d'autres institutions internationales d'envisager de fournir une assistance technique et autre, en consultation avec les États concernés, pour faciliter l'application des embargos sur les armes;

⁴⁶ S/1998/852.

10. *Souligne* que les embargos sur les livraisons d'armes qu'il impose doivent avoir des objectifs clairement définis et prévoir un examen régulier des mesures afin de lever celles-ci lorsque les objectifs sont atteints, conformément aux dispositions de ses résolutions applicables;

11. *Prie* tous les comités du Conseil de sécurité créés par des résolutions imposant des embargos sur les armes d'envisager, le cas échéant, d'appliquer les mesures visées dans la présente résolution;

12. Décide de rester saisi de la question.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :⁴⁷

Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général en date du 13 avril 1998, intitulé « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », qui a été présenté au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Il partage l'avis du Secrétaire général selon lequel la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies en Afrique dépend dans une large mesure de la volonté de la communauté internationale d'agir et de chercher de nouveaux moyens de promouvoir les objectifs de la paix et de la sécurité en Afrique.

Le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu de la Charte des Nations Unies, se déclare résolu à exercer cette responsabilité en ce qui concerne l'Afrique, et affirme que le renforcement des moyens dont dispose l'Afrique pour participer à tous les aspects des opérations de maintien de la paix, notamment leurs composantes militaire, de police, humanitaire et autres composantes civiles, est un objectif prioritaire.

Le Conseil encourage un accroissement de la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine du maintien de la paix, en particulier du renforcement des capacités, entre les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ainsi que les organisations sous-régionales en Afrique. Il prend note avec satisfaction des efforts déjà entrepris par l'ONU et les États Membres pour accroître la transparence et promouvoir la coordination des efforts multilatéraux visant à renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix. Il se félicite en particulier des efforts menés pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général en date du 1^{er} novembre 1995, intitulé « Amélioration de la capacité de prévention des conflits et du maintien de la paix en Afrique » et pour donner suite aux décisions prises lors des réunions organisées par le Département des opérations de maintien de la paix en décembre 1997 et mai 1998. Il encourage tous les États et toutes les organisations concernées à travailler avec les États africains en particulier sur la base d'initiatives et de propositions africaines.

Le Conseil encourage la fourniture de contributions – en espèces et en nature – visant à renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix. Il engage en particulier les États Membres à verser des contributions aux fonds d'affectation spéciale créés par l'ONU et l'OUA pour améliorer les capacités de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique.

Le Conseil confirme le rôle qui incombe à l'Organisation des Nations Unies en matière de définition de normes générales pour le maintien de la paix, et demande instamment que les directives existantes des Nations Unies soient respectées, notamment grâce à l'application des dix Règles figurant dans le Code de conduite du Casque bleu, qui a été élaboré à la demande du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Il engage tous ceux qui contribuent au renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix à veiller à ce que, dans le cadre des activités de formation au maintien de la paix et de la conduite des opérations, l'importance voulue soit accordée au droit international humanitaire et aux droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, de même qu'aux problèmes des femmes. Il demande à tous ceux qui mènent des opérations de maintien de la paix en Afrique de prêter une attention particulière à la situation des enfants dans les conflits armés, selon qu'il conviendra, tant dans les mandats desdites opérations que dans les rapports les concernant.

Le Conseil appuie les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les États Membres dans le domaine de la formation au maintien de la paix.

Le Conseil note avec satisfaction que l'ONU est prête à servir de centre d'échange d'informations concernant les initiatives existant en matière de formation. Il se félicite en particulier de l'intention du Secrétaire général de créer une base de données des Nations Unies sur la formation. Le Conseil prie le Secrétaire général de mettre en œuvre ces plans afin de renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix, et d'inclure dans la base de données des informations concernant les besoins de l'Afrique dans ce domaine, les contributions régionales et extrarégionales susceptibles d'être apportées en vue de la réalisation de cet objectif et les compétences disponibles en matière de formation. Il engage les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à fournir des informations à la base de données. Il encourage le Secrétaire général à envisager d'autres utilisations possibles des bases de données des Nations Unies et leur élargissement, par exemple dans les situations de crise humanitaire.

Le Conseil note également avec satisfaction que le Secrétaire général a proposé la création d'un groupe de travail officieux composé d'États africains et non africains participant directement à la fourniture d'une assistance à la formation ou s'intéressant à la question.

Le Conseil met l'accent sur l'utilité d'activités de formation visant à améliorer la coordination et la coopération entre les composantes militaire, de police, humanitaire et autres composantes civiles des opérations de maintien de la paix. Il

⁴⁷ S/PRST/1998/28.

engage le Secrétaire général et les États Membres à inviter les organisations humanitaires internationales et non gouvernementales à participer, selon qu'il conviendra, à des activités de formation de maintien de la paix.

Le Conseil souligne qu'il importe de disposer de personnel ayant reçu une formation appropriée et du matériel voulu pour toutes les composantes des opérations de maintien de la paix. Il encourage dans ce contexte une participation accrue des États Membres, en particulier des États africains, aux arrangements des Nations Unies relatifs aux forces en attente. Il encourage en outre le recours aux équipes des Nations Unies pour l'aide à la formation qui peuvent apporter un appui utile aux activités nationales de formation au maintien de la paix. Il est conscient de l'utilité de stages conjoints d'entraînement, ainsi que de l'application de formules de partenariat entre les États dont les contingents ont besoin de matériel et les États et les organisations qui sont en mesure de les aider. Il encourage aussi l'échange d'enseignements tirés d'opérations antérieures.

Le Conseil prie le Secrétaire général d'étudier les moyens d'accroître les ressources logistiques disponibles pour les activités de maintien de la paix en Afrique.

Le Conseil souligne qu'il est nécessaire qu'il soit pleinement informé des activités de maintien de la paix entreprises ou planifiées par les organisations régionales ou sous-régionales et met l'accent sur le fait que l'amélioration des échanges d'informations et la tenue à intervalles réguliers de réunions d'information entre les membres du Conseil, les organisations régionales et sous-régionales africaines participant à des opérations de maintien de la paix, les pays fournissant des contingents et les autres États Membres participant à ces opérations ont un rôle important à jouer dans le renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix. Dans ce contexte, il encourage le Secrétaire général à mettre en place un mécanisme de liaison approprié entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales et invite ces organisations et les États Membres à fournir au Conseil de sécurité et au Secrétaire général des informations sur leurs activités dans le domaine du maintien de la paix.

**Décision du 18 septembre 1998 (3928^e séance) :
résolution 1197 (1998)**

À sa 3928^e séance, tenue le 18 septembre 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a repris l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Suède) a appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables.⁴⁸ Ce projet de résolution a alors été mis aux

⁴⁸ S/1998/855.

voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1197 (1998), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant qu'il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu de la Charte des Nations Unies,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général en date du 13 avril 1998, intitulé « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », qui a été présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, relatives à l'appui que l'Organisation des Nations Unies doit offrir aux initiatives régionales et sous-régionales et au renforcement de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix,

Rappelant les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui a trait aux accords ou organismes régionaux, énonce les principes fondamentaux qui régissent leurs activités et définit le cadre juridique de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant aussi l'accord du 15 novembre 1965 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, tel que mis à jour et signé le 9 octobre 1990 par les Secrétaire généraux des deux organisations,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, en particulier les résolutions 43/12 du 25 octobre 1988, 43/27 du 18 novembre 1988, 44/17 du 1^{er} novembre 1991, 47/148 du 18 décembre 1992, 48/25 du 29 novembre 1993, 49/64 du 15 décembre 1994 et 50/158 du 21 décembre 1995,

Conscient de la nécessité de maintenir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, ses organismes pertinents et ses institutions spécialisées, d'une part, et l'Organisation de l'unité africaine et les organisations sous-régionales en Afrique, d'autre part,

Prenant note avec satisfaction de la réunion de haut niveau tenue à New York le 28 juillet 1998 entre l'ONU et les organisations régionales et recommandant que de telles réunions se tiennent à intervalles réguliers,

Notant que des arrangements sous-régionaux en Afrique, de même que l'OUA par l'intermédiaire de son Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, développent leurs moyens de diplomatie préventive, et *encourageant* les États africains à tirer parti de ces arrangements et mécanismes pour la prévention des différends et le maintien de la paix en Afrique,

I

1. *Prie instamment* le Secrétaire général, utilisant le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies destiné à améliorer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique, d'aider à créer au sein de l'OUA un système d'alerte rapide sur le modèle de celui que l'ONU utilise actuellement, et d'aider à renforcer et à rendre opérationnel le centre de gestion des conflits de l'OUA, ainsi que son centre de situation;

2. *Engage* les donateurs à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale destiné à améliorer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique et au Fonds de l'OUA pour la paix, et *engage* aussi le Secrétaire général à formuler une stratégie à même de faire augmenter les contributions au Fonds d'affectation spéciale;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à aider les États Membres à poursuivre la mise au point d'une doctrine de maintien de la paix généralement acceptée et d'informer l'OUA et les organisations sous-régionales en Afrique de la doctrine et des concepts opérationnels appliqués en matière de maintien de la paix;

4. *Invite* le Secrétaire général à aider l'OUA et les organisations sous-régionales en Afrique à mettre en place des équipes d'évaluation des besoins logistiques en fournissant des renseignements sur la création, la composition, les méthodes et le fonctionnement des équipes de l'ONU, et *l'invite aussi* à aider, le cas échéant, l'OUA et les organisations sous-régionales à déterminer les besoins logistiques et financiers d'opérations régionales ou sous-régionales de maintien de la paix autorisées par le Conseil;

5. *Encourage* l'application de formules de partenariat entre États et organisations régionales et sous-régionales participant à une opération de maintien de la paix, selon lesquelles un ou plusieurs États, ou une ou plusieurs organisations fournissent des forces et d'autres fournissent du matériel, *engage* le Secrétaire général à faciliter les efforts faits à cette fin et le *prie* d'envisager d'élaborer un cadre de coordination de ces partenariats;

6. *Note avec satisfaction* les diverses initiatives lancées par plusieurs États pour améliorer la capacité de l'Afrique à participer aux composantes militaire, de police, humanitaire et autres composantes civiles des opérations de maintien de la paix, et, dans ce contexte, *encourage* l'organisation en commun de stages d'entraînement et d'exercices de simulation, ainsi que de séminaires avec des participants africains à des opérations de maintien de la paix;

7. Accueille avec satisfaction la proposition de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de créer un conseil des anciens au sein de son Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité, afin de faciliter les efforts de médiation, et *prie instamment* le Secrétaire général, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la CEDEAO, de

faciliter la mise en place de ce conseil et d'aider à en assurer l'efficacité;

II

8. *Se félicite* de la création au sein de l'OUA d'un bureau de liaison des Nations Unies pour l'action préventive, et *prie instamment* le Secrétaire général d'envisager les moyens de renforcer l'efficacité de ce bureau et d'envisager aussi la possibilité d'affecter des officiers de liaison aux opérations de maintien de la paix de l'OUA et d'organisations sous-régionales en Afrique qui sont autorisées par le Conseil;

9. *Encourage* le renforcement de la concertation et de la coordination entre l'ONU et l'OUA et entre l'ONU et les organisations sous-régionales en Afrique, au niveau opérationnel et au niveau du siège, et *considère* qu'il peut être utile à cette fin de désigner des représentants spéciaux communs;

10. *Se félicite* que l'ONU et l'OUA aient décidé de renforcer et d'élargir leur coopération concernant les mesures de prévention et de règlement des différends en Afrique, et à cet égard *invite* le Secrétaire général à :

a) Prendre des mesures pour améliorer les échanges d'informations, au moyen de mécanismes systématiques, entre l'ONU et l'OUA et entre l'ONU et les organisations sous-régionales en Afrique;

b) Mettre au point, en collaboration avec l'OUA et les organisations sous-régionales en Afrique, des indicateurs communs d'alerte rapide et, le cas échéant, à communiquer aux représentants locaux et au siège de ces organisations des informations provenant de dispositifs d'alerte rapide;

c) Organiser, en collaboration avec l'OUA et les organisations sous-régionales en Afrique, des échanges de visites occasionnelles de personnel d'exécution entre l'ONU et l'OUA et entre l'ONU et les organisations sous-régionales en Afrique;

d) Organiser, en collaboration avec l'OUA et avec les organisations sous-régionales en Afrique, des réunions communes d'experts sur des aspects particuliers de l'alerte rapide et de la prévention, y compris pour analyser des différends potentiels ou des différends existants, en vue de coordonner les initiatives et les actions;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à l'application de la présente résolution dans le cadre des efforts qu'il poursuit en vue de développer la coopération avec l'OUA et les organisations sous-régionales en Afrique, en tirant au besoin sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies destiné à améliorer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique, et de le tenir périodiquement informé, selon qu'il y aura lieu, des dispositions qui auront été prises à cet effet;

12. *Décide* de demeurer saisi de la question.

**Décision du 24 septembre 1998 (3931^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 3931^e séance, tenue le 24 septembre 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a repris l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Une fois l'ordre du jour adopté, la Présidente (Suède) a invité M. Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso et Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de cette organisation, à prendre place à la table du Conseil.

La Présidente a déclaré que le Conseil, saisi du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion de la paix et du développement durable en Afrique,⁴⁹ tenait sa deuxième réunion ministérielle consacrée à l'Afrique. Elle a ensuite appelé l'attention des membres du Conseil sur une lettre datée du 18 septembre 1998 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Autriche,⁵⁰ transmettant une lettre datée du 18 septembre 1998 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Chancelier et Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Autriche, en sa qualité de Président du Conseil des Ministres de l'Union européenne, et portant sur la question à l'examen. Elle a rappelé que le Conseil avait créé un groupe de travail spécial sur l'Afrique pour examiner toutes les recommandations figurant dans le rapport qui concernaient le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Sur la base des propositions faites par le Groupe de travail, le Conseil avait récemment adopté deux résolutions et une déclaration de son président.⁵¹

Ouvrant le débat, le Président du Burkina Faso a reconnu l'ampleur et la complexité des problèmes de sécurité de l'Afrique. Il a appelé l'attention sur

plusieurs régions où des crises persistaient, ainsi que sur de nouveaux conflits qui appelaient une action concertée de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA. Soulignant que le développement économique était une autre dimension de la paix, il a proposé de convoquer une conférence au sommet qui étudierait les questions économiques liées au développement en Afrique.⁵²

Le Secrétaire général s'est félicité de la manière constructive dont le Conseil, par l'intermédiaire de son groupe de travail spécial, avait commencé à donner effet aux recommandations figurant dans son rapport. Le Conseil avait aussi démontré son attachement aux objectifs du rapport en créant des groupes de travail et en adoptant des résolutions et en autorisant de nouvelles autorisations de maintien de la paix. De plus en plus, l'Organisation des Nations Unies adoptait une approche globale et holistique de ses activités de maintien et de consolidation de la paix. Elle appliquait en outre les leçons tirées de son expérience, à savoir que l'assistance électorale devait faire partie de l'édification de la démocratie, que le respect des droits de l'homme garantissait la liberté politique et que le développement politique devait faire partie intégrante du développement économique. De plus, l'Organisation, en partenariat avec l'OUA, participait activement à la recherche d'une solution à toutes les crises que connaissait l'Afrique tout en s'efforçant d'alléger les souffrances de la population civile du continent. Le Secrétaire général a toutefois souligné qu'en l'absence de détermination des parties concernées, l'Organisation ne pouvait pas faire grand-chose si ce n'est proposer le « sparadrap » de l'aide humanitaire, souvent avec difficulté et en prenant de gros risques.⁵³

Le Secrétaire général de l'OUA a déclaré que le continent continuait d'être confronté à de graves problèmes socioéconomiques. Sur le plan politique, malgré une évolution encourageante, des conflits régionaux avaient causé des pertes en vies humaines, des destructions et des souffrances. Les efforts devaient certes continuer d'être axés sur la paix, la sécurité et la stabilité, mais ils devaient aussi tenir compte de l'ampleur des problèmes socioéconomiques,

⁴⁹ S/1998/318.

⁵⁰ S/1998/876.

⁵¹ Résolution 1196 (1998) du 16 septembre 1998 relative au renforcement de l'efficacité des embargos sur les armes imposés par le Conseil, et résolution 1997 (1998) du 18 septembre 1998, relative au renforcement de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits et du maintien de la paix, et déclaration du Président datée du 16 septembre 1998 sur le renforcement de la capacité de maintien de la paix de l'Afrique (S/PRST/1998/28).

⁵² S/PV.3931, p. 3-4.

⁵³ Ibid., p. 4-6.

qui étaient au cœur même du problème de la paix en Afrique.⁵⁴

Le Secrétaire d'État aux affaires étrangères et affaires du Commonwealth du Royaume-Uni a souligné l'attachement de son pays aux principaux objectifs définis dans le rapport. Le Royaume-Uni entendait contribuer à la prospérité de l'Afrique par la promotion du commerce africain, l'allègement de la dette du continent, la promotion du développement et la défense d'une gestion économique saine. Il entendait faire une priorité de l'instauration de la paix et de la prévention des conflits sur le continent, appuyer les initiatives de maintien de la paix de l'OUA et financer le processus de reconstruction de la paix là où la guerre l'avait détruite. Il entendait aussi faire preuve de responsabilité dans sa propre politique en matière d'exportation d'armes. De plus, le Royaume-Uni appuierait le processus démocratique en Afrique en finançant une éducation électorale et en fournissant des observateurs des élections, et il défendrait les droits de l'homme au moyen de l'aide au développement.⁵⁵

Le Secrétaire d'État des États-Unis a déclaré que le bilan des conflits en Afrique était extrêmement lourd – une érosion de la confiance au niveau régional, la perte de possibilités de développement et, surtout, la perte de vies humaines. Les dirigeants africains avaient le choix; ils pouvaient guider leurs nations vers un avenir de coopération, ou ils pouvaient maintenir un passé de haine, de violence, d'instabilité et d'isolation. Personne ne pouvait faire ce choix pour eux. La communauté internationale avait néanmoins un rôle critique à jouer. Les États Membres, agissant de concert, pouvaient rendre plus difficile le règlement des différends par la violence, ou pouvaient rendre le choix de la voie de la paix plus facile pour les nations africaines. Ils pouvaient par exemple mettre un terme aux transferts d'armes vers les zones de conflit et appuyer un moratoire volontaire sur la vente des armes susceptibles d'alimenter ces conflits.⁵⁶

Le représentant de la Chine s'est déclaré préoccupé par le nombre croissant de conflits en Afrique, qui portaient atteinte non seulement à l'unité, la stabilité, la sécurité et le développement dans la région, mais aussi à la paix mondiale. Le

Gouvernement chinois engageait vigoureusement la communauté internationale à appuyer les efforts des organisations régionales africaines visant à prévenir et régler les conflits en fournissant à leurs mécanismes de sécurité et de maintien de la paix, sans aucune conditions politiques, l'aide matérielle et financière nécessaire.⁵⁷

Le représentant du Costa Rica a fait observer que sa délégation avait activement participé aux travaux du Groupe de travail spécial sur l'Afrique.⁵⁸ Depuis sa création, le Groupe de travail avait pris des décisions importantes sur des questions comme l'appui aux initiatives régionales et sous-régionales, le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits et du maintien de la paix, l'application des régimes de sanction imposés par le Conseil et la disponibilité de ressources de maintien de la paix pour l'Afrique.⁵⁹

Le représentant de la France a déclaré que le nombre des conflits avait en fait augmenté en Afrique. L'effet de contagion de ces crises justifiait un rôle accru des organisations régionales, mais le Conseil de sécurité devait conserver la responsabilité principale des opérations internationales de maintien de la paix et de la sécurité, en Afrique comme ailleurs. Le maintien de la paix ne pouvait dépendre seulement de coalitions changeantes et d'un financement facultatif, et l'Organisation devait être dotée des moyens financiers, matériels et humains nécessaires pour intervenir.⁶⁰

Le représentant de la Fédération de Russie s'est aussi déclaré préoccupé par l'accroissement du nombre des conflits en Afrique et leur effet stabilisant sur l'ensemble de la région. La Charte encourageait les organisations régionales à être plus actives dans les domaines de la diplomatie préventive et du règlement pacifique des différends, mais elle stipulait également que les opérations militaires menées par des organismes régionaux, en particulier en cas de recours à la force, devaient être expressément autorisées par le Conseil.⁶¹

⁵⁴ Ibid., p. 6-9.

⁵⁵ Ibid., p. 9-11.

⁵⁶ Ibid., p. 11-12.

⁵⁷ Ibid., p. 16-17.

⁵⁸ Créé par la résolution 1170 (1998).

⁵⁹ S/PV.3931, p. 17-19.

⁶⁰ Ibid., p. 19-21.

⁶¹ Ibid., p. 30-31.

La Présidente, parlant en sa qualité de représentante de la Suède, a déclaré que s'agissant de définir sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales en Afrique, le Conseil devait se tourner vers l'avenir et se demander ce qu'il pouvait faire différemment ou mieux. En tout premier lieu, il devait être prêt à agir, en Afrique comme ailleurs: de l'alerte avancée, de la prévention et de la persuasion politique au maintien de la paix et, si nécessaire, à une action en vertu du Chapitre VII, ainsi qu'en ce qui concerne la consolidation de la paix après les conflits. Il devait aussi soutenir l'action de l'Afrique en matière de sécurité, sans réduire sa propre participation au minimum, afin de garantir que les solutions pacifiques soient appuyées au niveau régional. De plus, aussi bien le Conseil que le système des Nations Unies devaient conjuguer action politique et action humanitaire. Enfin, le Conseil devait veiller à ce que le système des Nations Unies dans son ensemble, ainsi que les organisations africaines, donnent pleinement la priorité à la prévention des conflits.⁶²

Reprenant ses fonctions de Présidente, elle a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :⁶³

Le Conseil de sécurité s'est réuni le 24 septembre 1998 au niveau des ministres des affaires étrangères, conformément à sa résolution 1170 (1998) du 28 mai 1998, pour évaluer les progrès accomplis en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique depuis sa dernière réunion ministérielle tenue le 25 septembre 1997. Il rappelle la déclaration de son président en date du 25 septembre 1997 et remercie de nouveau le Secrétaire général de son rapport du 13 avril 1998.

Le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à aider l'Afrique dans le domaine de la prévention des conflits et du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies. Il réaffirme également les principes de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États.

Le Conseil souligne que les fondements d'une société pacifique sont le respect des droits fondamentaux de l'homme, et de la dignité et de la valeur de la personne humaine. Il considère qu'il existe des liens étroits entre la promotion du développement économique et social et la prévention des conflits. Il souligne que la recherche de la paix en Afrique nécessite une approche globale, concertée et résolue, portant sur l'élimination de la pauvreté, la promotion de la démocratie, le développement durable et le respect des droits de l'homme, ainsi

que de la prévention et le règlement des conflits, y compris le maintien de la paix, et l'aide humanitaire. Il souligne qu'une manifestation réelle de volonté politique est nécessaire, en Afrique et ailleurs dans le monde, pour obtenir des résultats durables à ces fins, et insiste sur le fait que les États Membres, le système des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, les institutions financières internationales et les autres organisations compétentes, doivent s'employer d'urgence à poursuivre l'étude des mesures qui permettraient de donner suite aux recommandations détaillées que le Secrétaire général a présentées dans son rapport.

Le Conseil prend note des progrès accomplis en Afrique au cours de l'année écoulée et salue les progrès réalisés par les pays africains pour ce qui est de promouvoir la démocratisation, les réformes économiques, la protection des droits de l'homme et le développement durable. Il se félicite des efforts déployés par les États africains et les organisations régionales et sous-régionales, et en particulier par l'Organisation de l'unité africaine, pour régler les conflits par des moyens pacifiques. Il salue les progrès accomplis en Sierra Leone et en République centrafricaine, ainsi que dans le cadre du processus de paix au Burundi. Il engage tous les États et organes intéressés à fournir l'appui financier et technique nécessaire pour renforcer les arrangements régionaux et sous-régionaux africains mis en place pour prévenir les conflits, maintenir la paix et la sécurité et régler les différends. Il préconise l'établissement d'un partenariat renforcé entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales africaines pour faciliter la réalisation de ces objectifs.

Le Conseil reste préoccupé par le nombre et l'intensité des conflits en Afrique, ainsi que par les liens qui existent entre eux, et, en particulier, par l'apparition de nouveaux conflits au cours de l'année écoulée. Le conflit frontalier entre l'Éthiopie et l'Érythrée, la résurgence du conflit dans la République démocratique du Congo, l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix en Angola, la poursuite de la violence en Sierra Leone et les situations d'urgence complexes en Somalie et au Soudan, entre autres, constituent des sujets de grave préoccupation. Ces situations, qui, pour certaines, menacent la stabilité de vastes régions du continent, appellent une action concertée de la part des États africains, de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies pour prévenir une nouvelle tragédie.

Le Conseil demande instamment aux États africains et à toutes les parties concernées de faire preuve de la volonté politique de régler leurs différends par des moyens pacifiques, et non militaires, conformément à la Charte des Nations Unies, et de respecter le droit international humanitaire et la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des États de la région. Il engage également ces États à continuer d'améliorer la mise en œuvre de principes de bonne gouvernance et d'appliquer les diverses réformes nécessaires pour promouvoir la croissance économique. Il invite la communauté internationale à contribuer aux efforts déployés par les États et les organisations régionales et sous-régionales en Afrique pour atteindre ces objectifs.

⁶² Ibid., p. 32-33.

⁶³ S/PRST/1998/29.

En ce qui le concerne, le Conseil prend de nouveau l'engagement de contribuer au règlement des différends en Afrique. Dans ce contexte, il rappelle la décision qu'il a prise au cours de l'année écoulée d'autoriser deux nouvelles opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en République centrafricaine et en Sierra Leone, pour contribuer aux efforts déployés en faveur de la paix et de la réconciliation nationale. Par ailleurs, il se déclare résolu à améliorer encore sa capacité de prévenir les conflits et à rendre plus efficaces et effectives les réponses apportées aux conflits, et souligne qu'il appuie les mesures prises au sein du système des Nations Unies pour renforcer les activités de consolidation de la paix après les conflits.

Sur la base des recommandations de son groupe de travail ad hoc créé en application de la résolution 1170 (1998), le Conseil a déjà commencé de prendre des mesures concrètes s'inscrivant dans le cadre d'une action plus générale tendant à donner suite aux recommandations formulées par le Secrétaire général. Il a pris des mesures pour renforcer l'appui apporté aux initiatives régionales et sous-régionales ainsi que pour resserrer les liens de coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits et du maintien de la paix. Il a également pris des mesures pour renforcer l'efficacité des embargos sur les livraisons d'armes imposés par le Conseil. Il s'est également penché sur la nécessité d'appuyer le renforcement des capacités des États africains en matière de maintien de la paix.

Le Conseil engage le Groupe de travail ad hoc à poursuivre ses travaux, conformément à son mandat, et à élaborer, à son intention, de nouvelles recommandations concrètes, en particulier en ce qui concerne la nécessité d'endiguer les flux illicites d'armes à destination et à l'intérieur de l'Afrique ainsi que les mesures à prendre pour aider les gouvernements des pays d'accueil en Afrique à maintenir la sécurité et la neutralité des camps de réfugiés et pour renforcer la capacité du Conseil de contrôler les activités qu'il a autorisées, mais qui sont exécutées par des États Membres ou des coalitions d'États Membres.

Le Conseil, reconnaissant que la tâche qui consiste à instaurer la paix et la sécurité en Afrique est un processus continu, continuera à évaluer, tous les deux ans, au niveau des ministres des affaires étrangères, conformément à sa résolution 1170 (1998), les progrès accomplis en ce qui concerne la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique.

**Décision du 19 novembre 1998 (3945^e séance) :
résolutions 1208 (1998) et 1209 (1998)**

À sa 3945^e séance, tenue le 19 novembre 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a repris l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (États-Unis) a appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte de deux projets de résolution établis lors des

consultations préalables.⁶⁴ Il a rappelé que le Conseil avait déjà donné suite à une première série de propositions présentées par le Groupe de travail spécial sur l'Afrique. Il allait maintenant adopter des mesures concrètes supplémentaires pour donner effet aux recommandations du rapport du Secrétaire général. Le premier projet de résolution a alors été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1208 (1998), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 1170 (1998) du 28 mai 1998,

Réaffirmant aussi les déclarations de son président en date des 19 juin 1997, 16 septembre 1998 et 29 septembre 1998,

Soulignant que la sécurité apportée aux réfugiés et le maintien du caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation de réfugiés font partie intégrante de la réponse qui doit être donnée aux niveaux national, régional et international au problème des réfugiés et peuvent contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 13 avril 1998 sur « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », soumis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément à la déclaration de son président en date du 25 septembre 1997,

Prenant note du rapport du Secrétaire général en date du 22 septembre 1998 sur « La protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit »,

Considérant la vaste expérience des États africains concernant l'accueil des réfugiés et leur capacité à gérer les effets des camps et zones d'installation de réfugiés,

Affirmant le caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation de réfugiés, et soulignant dans ce contexte qu'il est inadmissible d'utiliser les réfugiés ou d'autres personnes se trouvant dans des camps ou zones d'installation de réfugiés pour servir des fins militaires dans le pays d'asile ou dans le pays d'origine des intéressés,

Notant la diversité des causes d'insécurité dans les camps et zones d'installation de réfugiés en Afrique, y compris, notamment, la présence d'éléments armés ou militaires et d'autres personnes qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de la protection internationale accordée aux réfugiés ou qui, pour d'autres motifs, n'ont pas droit à une protection internationale, les différences existant au sein des groupes de réfugiés, les conflits entre réfugiés et populations locales, la délinquance de droit commun et le banditisme et le trafic des armes,

⁶⁴ S/1998/1090 et S/1998/1091.

Considérant que des mesures doivent être prises pour aider les États d'Afrique à améliorer la sécurité des réfugiés et pour maintenir le caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation de réfugiés conformément aux règles du droit international relatives aux réfugiés, aux droits de l'homme et au droit humanitaire,

Mettant en relief les besoins de sécurité particuliers des femmes, des enfants et des personnes âgées, qui sont les personnes les plus vulnérables dans les camps et les zones d'installation de réfugiés,

Rappelant les résolutions 52/103 et 52/132 de l'Assemblée générale, traitant respectivement du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et des droits de l'homme et des exodes massifs,

1. *Réaffirme* l'importance des principes relatifs au statut des réfugiés et des normes communes au sujet du traitement à leur accorder, énoncés dans la Convention des Nations Unies du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, telle que modifiée par le Protocole du 31 janvier 1967 relatif au statut des réfugiés;

2. *Souligne* la pertinence particulière des dispositions figurant dans la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique;

3. *Affirme* que les États qui accueillent des réfugiés sont responsables au premier chef d'assurer la sécurité et le caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation de réfugiés conformément aux règles du droit international relatives aux réfugiés, aux droits de l'homme et au droit humanitaire;

4. *Demande* aux États d'Afrique de continuer à développer les institutions et les procédures permettant d'appliquer les dispositions du droit international relatives au statut et au traitement des réfugiés ainsi que les dispositions de la Convention de l'OUA, en particulier celles qui prévoient que les réfugiés doivent être installés à une distance raisonnable de la frontière de leur pays d'origine et qu'ils doivent être séparés des autres personnes qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de la protection internationale accordée aux réfugiés ou qui, pour d'autres motifs, n'ont pas droit à une protection internationale et, à cet égard, prie instamment les États d'Afrique de rechercher s'il y a lieu une assistance internationale;

5. *Considère* que le HCR est responsable au premier chef, avec l'aide des autres organes et organismes internationaux, d'apporter son appui aux États d'Afrique dans les mesures qu'ils prennent pour assurer le plein respect et l'entière application des dispositions du droit international relatives au statut et au traitement des réfugiés, et prie le HCR de se tenir, s'il y a lieu, en relation étroite avec le Secrétaire général, l'OUA, les organisations sous-régionales et les États concernés à cet égard;

6. *Note* qu'un ensemble de mesures doivent être prises par la communauté internationale pour répartir la charge supportée par les États d'Afrique qui accueillent des réfugiés et pour appuyer les efforts qu'ils déploient pour assurer la sécurité et le caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation de réfugiés, notamment dans les domaines du maintien de l'ordre, du désarmement des éléments armés, de la répression du trafic des armes dans les camps et les zones d'installation de réfugiés, de la séparation des réfugiés des autres personnes qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de la protection internationale accordée aux réfugiés ou qui, pour d'autres motifs, n'ont pas droit à une protection internationale, et de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants;

7. *Note aussi* que l'ensemble de mesures visées au paragraphe 6 ci-dessus pourrait comprendre la formation, les conseils et l'assistance logistiques et techniques, l'appui financier, le renforcement des mécanismes nationaux de maintien de l'ordre, la fourniture ou l'encadrement d'agents de sécurité et le déploiement, conformément à la Charte des Nations Unies, de forces de police et de forces militaires internationales;

8. *Prie* le Secrétaire général de répondre, selon qu'il convient, aux demandes émanant des États africains, de l'OUA et des organisations sous-régionales sollicitant des avis et une assistance technique pour l'application des règles du droit international relatives aux réfugiés, aux droits de l'homme et au droit humanitaire qui relèvent de la présente résolution, notamment au moyen de programmes de formation et de séminaires appropriés;

9. *Prie instamment* le HCR, les autres organes et organismes des Nations Unies, les États Membres, l'OUA et les organisations sous-régionales d'entreprendre des programmes coordonnés pour apporter des conseils, une formation et une assistance technique ou autre, selon qu'il convient, aux États africains qui accueillent des populations réfugiées, afin de renforcer leur capacité d'exécuter les obligations visées au paragraphe 4 ci-dessus, et encourage les organisations non gouvernementales compétentes à participer à ces programmes coordonnés s'il y a lieu;

10. *Encourage* le Secrétaire général et les États Membres associés aux efforts destinés à augmenter la capacité de maintien de la paix de l'Afrique à continuer de veiller à ce que la formation accorde la place voulue aux règles du droit international relatives aux réfugiés, aux droits de l'homme et au droit humanitaire et, en particulier, à la sécurité des réfugiés et au maintien du caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation de réfugiés;

11. *Se déclare favorable* à l'inclusion aux forces en attente d'unités militaires et de police ainsi que de personnel formé aux opérations humanitaires et du matériel correspondant, ces moyens pouvant être utilisés par les organes et organismes compétents des Nations Unies pour les activités de conseil, de supervision, de formation et d'assistance technique ou autre en rapport avec le maintien de la sécurité et du caractère civil et

humanitaire des camps et zones d'installation de réfugiés, en coordination, selon qu'il convient, avec les États africains qui accueillent des réfugiés;

12. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'établir une catégorie nouvelle au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies destiné à améliorer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique afin de financer, selon les besoins, et en sus des sources de financement existantes, les activités de conseil, de supervision, de formation et d'assistance technique ou autre concernant le maintien de la sécurité et du caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation de réfugiés, y compris les activités visées au paragraphe 11 ci-dessus, et *invite instamment* les États Membres à contribuer à ce fonds;

13. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et les autres organes et organismes internationaux compétents, et de le tenir informé des événements en Afrique intéressant la sécurité et le caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation de réfugiés qui ont des conséquences pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la région, et de recommander, à cet égard, des mesures concrètes telles que celles mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, si nécessaire;

14. *Se déclare prêt* à examiner les recommandations visées au paragraphe 13 ci-dessus conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies;

15. *Prie* tous les États Membres, les organes et organismes internationaux compétents et toutes les organisations régionales et sous-régionales de considérer, s'il y a lieu, l'application des mesures contenues dans la présente résolution aux régions autres que l'Afrique;

16. *Décide* de rester saisi de la question.

Le second projet de résolution a été également mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1209 (1998), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 1170 (1998) du 28 mai 1998, 1196 (1998) du 16 septembre 1998 et 1197 (1998) du 17 septembre 1998,

Rappelant les déclarations de son président en date du 25 septembre 1997, du 16 septembre 1998 et du 24 septembre 1998,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général en date du 13 avril 1998 intitulé « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » en ce qui concerne l'importance de l'endiguement des mouvements illicites d'armes en Afrique,

Constatant la relation étroite qui existe entre, d'une part, le problème des mouvements illicites d'armes à destination et à l'intérieur de l'Afrique et, d'autre part, la paix et la sécurité internationales,

Constatant avec préoccupation que les motifs d'ordre commercial et politique jouent un rôle par trop important dans le transfert illicite et l'accumulation d'armes légères en Afrique,

Soulignant le lien étroit qui existe entre, d'une part, la paix et la sécurité internationales et le développement durable et, d'autre part, la nécessité pour la communauté internationale de faire face d'une manière globale au problème des mouvements illicites d'armes à destination et à l'intérieur de l'Afrique, qui concerne non seulement le domaine de la sécurité mais aussi le développement social et économique,

Réaffirmant le droit des États africains à acheter ou à produire les armes nécessaires pour répondre à leurs besoins légitimes en matière de sécurité nationale et de maintien de l'ordre, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres règles et principes du droit international,

Accueillant avec satisfaction l'offre du Gouvernement suisse d'accueillir à Genève, en 2001 au plus tard, une conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects,

Accueillant avec satisfaction le processus de négociation à Vienne sur l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, y compris un protocole concernant la lutte contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu,

Accueillant avec satisfaction les activités que mène actuellement le Secrétaire général au sujet des armes légères et de petit calibre en application des résolutions 50/70 B et 52/38 J de l'Assemblée générale, y compris les travaux du groupe d'experts gouvernementaux qu'il a nommé, et *prenant note* des conclusions relatives aux mouvements illicites d'armes à destination et à l'intérieur de l'Afrique qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les armes légères en date du 27 août 1997,

Accueillant également avec satisfaction la décision prise par le Secrétaire général de coordonner toutes les mesures prises au sujet des armes légères et de petit calibre dans le système des Nations Unies au moyen du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, pour lequel le Département des affaires de désarmement a été désigné comme point de contact,

Saluant les initiatives nationales, bilatérales et sous-régionales prises en Afrique pour combattre les mouvements illicites d'armes, notamment celles prises au Mali et au Mozambique, ainsi que celles prises par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC),

Accueillant également avec satisfaction la décision de l'Organisation de l'unité africaine d'établir un rapport de

situation sur l'Afrique contenant des informations détaillées sur l'ampleur du problème de la prolifération des armes légères, ainsi que des recommandations de politique appropriées,

1. *Se déclare profondément préoccupé* par l'effet déstabilisateur des mouvements illicites d'armes, en particulier d'armes légères et de petit calibre, à destination et à l'intérieur de l'Afrique et par leur accumulation excessive et leur circulation, qui menacent la sécurité nationale, régionale et internationale et qui ont de graves conséquences pour le développement et la situation humanitaire du continent;

2. *Encourage* les États africains à légiférer en matière de détention et d'utilisation d'armes à l'intérieur des pays, y compris la constitution de mécanismes juridiques et judiciaires pour l'application effective de cette législation, et à contrôler efficacement les importations, exportations et réexportations d'armes, et *encourage aussi* la communauté internationale, agissant en consultation avec les États africains, à seconder ces efforts;

3. *Souligne* qu'il est important que tous les États Membres, en particulier les États fabriquant ou commercialisant des armes, limitent, par exemple au moyen de moratoires volontaires, les transferts d'armes susceptibles de provoquer ou de prolonger des conflits armés ou d'aggraver les tensions et conflits existants en Afrique;

4. *Encourage* les États africains à participer au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, *encourage également* la création de registres régionaux ou sous-régionaux appropriés sur la base d'accords conclus entre les États africains concernés, et *encourage en outre* les États Membres à étudier d'autres moyens appropriés permettant de renforcer la transparence dans le domaine des transferts d'armes à destination et à l'intérieur de l'Afrique;

5. *Demande instamment* aux États Membres ayant les compétences voulues de coopérer avec les États africains en vue de renforcer leur capacité à combattre les mouvements illicites d'armes, y compris en identifiant et en interdisant les transferts illicites d'armes;

6. *Accueille avec satisfaction* la déclaration sur le moratoire adopté le 30 octobre 1998 à Abuja par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, et *engage instamment* les autres organisations sous-régionales en Afrique à envisager d'adopter des mesures analogues;

7. *Encourage* les États africains à examiner les efforts entrepris dans d'autres régions, notamment par l'Organisation des États américains et l'Union européenne, pour prévenir et combattre les mouvements illicites d'armes, et à envisager d'adopter des mesures analogues s'il y a lieu;

8. *Se félicite* que le Secrétaire général ait l'intention d'accorder une haute priorité au rôle de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de faire mieux comprendre les conséquences directes et indirectes des mouvements illicites d'armes, et *souligne* qu'il est important d'appeler le plus largement

possible l'attention du public sur les effets négatifs des mouvements illicites d'armes à destination et à l'intérieur de l'Afrique;

9. *Encourage* le Secrétaire général à étudier les moyens permettant d'identifier les marchands d'armes internationaux qui contreviennent à la législation nationale ou aux embargos décrétés par l'Organisation des Nations Unies sur les transferts d'armes à destination et à l'intérieur de l'Afrique;

10. *Encourage* le Secrétaire général à promouvoir la coopération entre les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les autres organisations pertinentes en vue de rassembler, d'examiner et d'échanger des informations sur la lutte contre les mouvements illicites d'armes, en particulier d'armes légères et de petit calibre, et de diffuser, s'il y a lieu, des informations sur la nature et la portée générale du commerce international illicite d'armes à destination et à l'intérieur de l'Afrique;

11. *Réitère* que tous les États Membres sont tenus d'appliquer ses décisions relatives à des embargos sur les armes et, dans ce contexte, *prend note* des incidences plus générales de l'expérience et des résultats de la Commission internationale d'enquête créée aux termes de sa résolution 1013 (1995) du 7 septembre 1995 et réactivée en application de sa résolution 1161 (1998) du 9 avril 1998, et *prie* le Secrétaire général d'envisager d'appliquer éventuellement de telles mesures à d'autres zones de conflit en Afrique en mettant particulièrement l'accent sur la provenance de ces armes, et de lui faire des recommandations s'il y a lieu;

12. *Encourage* le Secrétaire général à étudier, en consultation avec les États Membres, les moyens permettant de rassembler, d'échanger et de diffuser des informations, notamment techniques, sur les mouvements illicites d'armes légères et de petit calibre et leurs effets déstabilisateurs, afin d'améliorer la capacité de la communauté internationale de prévenir l'exacerbation des conflits armés et des crises humanitaires, ainsi que les moyens permettant d'échanger rapidement des données concernant des violations possibles des embargos sur les armes;

13. *Prie* le Secrétaire général d'envisager des moyens concrets de collaborer avec les États africains à la mise en œuvre de programmes nationaux, régionaux ou sous-régionaux concernant la collecte, la neutralisation et la destruction volontaires d'armes, y compris la possibilité de créer un fonds afin d'appuyer ces programmes;

14. *Apprécie* la contribution importante qu'apportent les programmes de collecte, de neutralisation et de destruction volontaires d'armes dans certaines situations postconflituelles en Afrique et *exprime* son intention d'envisager d'inclure, s'il y a lieu, les moyens de faciliter le succès de ces programmes dans le mandat des futures opérations de maintien de la paix qu'il autorisera en Afrique sur la base des recommandations du Secrétaire général;

15. *Demande* aux organisations régionales et sous-régionales en Afrique de redoubler d'efforts en vue de créer des mécanismes et des réseaux régionaux d'échange d'informations

entre les autorités compétentes de leurs États membres afin de lutter contre la circulation illicite et le trafic des armes légères et de petit calibre;

16. *Décide* de demeurer saisi de la question.

**Décision du 30 novembre 1998 (3950^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 3950^e séance, tenue le 30 novembre 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a repris l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (États-Unis) a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :⁶⁵

Le Conseil de sécurité rappelle le rapport du Secrétaire général du 13 avril 1998 intitulé « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ». Tout en réaffirmant qu'il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu de la Charte des Nations Unies, le Conseil souligne le rôle de plus en plus important des arrangements et institutions régionaux et des coalitions d'États dans la conduite des activités dans ce domaine. Le Conseil réaffirme que toutes ces activités menées en vertu d'arrangements régionaux ou par des institutions régionales, y compris l'action coercitive, doivent être conduites conformément aux Articles 52, 53 et 54 du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Il souligne également qu'il importe que toutes ces activités soient conduites selon les principes de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les États, et selon les principes opérationnels des opérations de maintien de la paix des Nations Unies énoncés dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 28 mai 1993.

Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction les vues exprimées par le Secrétaire général aux paragraphes 42 à 44 de son rapport, en particulier en ce qui concerne l'Afrique. Il reconnaît que l'autorisation par le Conseil d'une action des organisations régionales et sous-régionales ou d'États Membres ou coalitions d'États peut constituer un type de réaction efficace aux situations de conflit, et il félicite les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales qui ont entrepris des actions et des initiatives au service du maintien de la paix et de la sécurité. Pour renforcer sa capacité de surveiller les activités qu'il a autorisées, le Conseil se déclare prêt à examiner des mesures appropriées chaque fois qu'une telle autorisation est envisagée.

À cet égard, le Conseil de sécurité note qu'il existe une large gamme d'arrangements et de relations qui se sont instaurés dans différents cas de coopération entre l'Organisation des Nations Unies, des États Membres et des organisations régionales et sous-régionales pour le maintien de la paix et de la

⁶⁵ S/PRST/1998/35.

sécurité, et que les besoins en matière de surveillance varieraient et devraient être adaptés aux caractéristiques propres des opérations en question, notamment en relation avec les efforts de paix en cours. Mais, en général, les opérations devraient avoir un mandat clair, y compris un exposé des objectifs, des règles d'engagement, un plan d'action élaboré, un calendrier de désengagement, et des arrangements prévoyant des rapports réguliers au Conseil devraient être prévus. Le Conseil affirme qu'une norme élevée de comportement est essentielle au succès des opérations, et il rappelle le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la définition des normes générales de maintien de la paix. Il souligne que les missions et les opérations doivent veiller à ce que leur personnel respecte et observe le droit international, y compris le droit humanitaire, les droits de l'homme et le droit des réfugiés.

Le Conseil de sécurité estime aussi que, lorsque cela est nécessaire ou souhaitable, la surveillance de ces activités pourrait aussi être renforcée par l'inclusion de certains éléments civils, qui par exemple s'occuperaient de questions politiques et relatives aux droits de l'homme, dans les missions et opérations. À ce sujet, le Conseil de sécurité reconnaît également que le détachement d'un fonctionnaire ou d'une équipe de liaison de l'ONU pourrait améliorer la communication entre le Conseil et ceux qui conduisent une opération autorisée par lui mais exécutée par une coalition d'États Membres ou une organisation régionale ou sous-régionale. Il se déclare disposé à envisager, en consultation avec les États Membres et les organisations régionales ou sous-régionales concernées, de déployer de tels fonctionnaires de liaison dans le cadre de ces opérations, sur la base des recommandations du Secrétaire général et comme proposé au paragraphe 8 de sa résolution 1197 (1998) du 18 septembre 1998. Dans le cas des opérations exécutées par des organisations régionales ou sous-régionales, le Conseil se déclare également prêt à examiner, avec l'organisation régionale ou sous-régionale concernée, si le déploiement de fonctionnaires de liaison au Siège de l'Organisation serait utile.

Le Conseil souligne aussi que l'on pourrait faciliter la surveillance de ces opérations en améliorant la communication et les échanges d'informations, par exemple en établissant régulièrement des rapports, comme dans le cas de la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui, en République centrafricaine, et en organisant régulièrement des réunions d'information entre les membres du Conseil et les organisations régionales et sous-régionales et les États Membres exécutant les opérations en question, ceux qui fournissent des contingents et les autres États Membres participants.

Le Conseil de sécurité pense avec le Secrétaire général qu'un des moyens de surveiller les activités des forces autorisées par le Conseil, tout en contribuant aux aspects plus larges d'un processus de paix, consisterait à codéployer des missions d'observation des Nations Unies et d'autres personnels en même temps qu'une opération entreprise par une organisation régionale ou sous-régionale ou par une coalition d'États Membres. Le Conseil pense comme le Secrétaire général que, si une telle collaboration n'est pas possible dans tous les cas, un codéploiement peut contribuer sensiblement aux efforts de

maintien de la paix, comme dans les cas du Libéria et de la Sierra Leone, où des missions d'observation des Nations Unies ont été déployées aux côtés du Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il importe, lorsque l'Organisation des Nations Unies déploie des forces aux côtés de forces d'organisations régionales ou sous-régionales ou d'États Membres, d'établir un cadre de coopération et de coordination précis entre l'Organisation des Nations Unies et l'organisation régionale ou sous-régionale ou la coalition d'États membres concernée. Un tel cadre doit définir des objectifs, décrire soigneusement les rôles et responsabilités respectifs de l'Organisation des Nations Unies et de l'organisation régionale ou sous-régionale et les secteurs d'interaction des forces, et contenir des dispositions claires au sujet de la sûreté et de la sécurité du personnel. Le Conseil souligne aussi qu'il importe de veiller à ce que les missions des Nations Unies maintiennent leur identité et leur autonomie pour ce qui est des commandement et contrôle opérationnels et de la logistique.

Le Conseil de sécurité prie instamment les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales de veiller à le tenir pleinement informé de leurs activités de maintien de la paix et de la sécurité. Le Conseil s'engage, pour faciliter cela, à consulter régulièrement les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales associés à de telles activités.

Délibérations du 21 septembre 1999 (4047^e séance)

À sa 4047^e session, tenue le 21 septembre 1999 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit à son ordre du jour la question intitulée « Exposé de Son Excellence M. Frederick J. T. Chiluba, Président de la République de Zambie ». Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Pays-Bas) a invité le Président de la République de Zambie à s'asseoir à la table du Conseil.

Le Président de la République de Zambie, évoquant l'accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo, a déclaré que les négociations, comme les mécanismes de mise en œuvre et de contrôle, avaient nécessité de nombreuses consultations, tenant compte à la fois du conflit interne et des questions de sécurité extérieures. Saluant les contributions de toutes les parties, notamment la République démocratique du Congo, l'Organisation des Nations Unies, l'OUA, la SADC et les rebelles congolais, il a exprimé l'espoir que l'accord serait adéquatement appliqué. Il a félicité l'Organisation des Nations Unies d'avoir participé à tous les stades du processus de médiation et a demandé au Conseil

d'envoyer une force de maintien de la paix en République démocratique du Congo afin qu'elle accomplisse des tâches ne relevant pas du Chapitre VI de la Charte, comme le désarmement des forces congolaises non statutaires et le retrait des milices étrangères. Il a exprimé l'espoir que la question du coût n'entraverait pas l'appui international à l'Afrique s'agissant de la République démocratique du Congo, et que le Conseil agirait rapidement.⁶⁶

Réagissant à l'exposé, les membres du Conseil sont notamment convenus que le moment était venu pour le Conseil d'instaurer une plus large coopération avec l'Afrique, se sont félicités des efforts de tous ceux qui avaient contribué à la conclusion d'accords de cessez-le-feu et ont appuyé l'idée d'une mission de maintien de la paix. Les membres du Conseil ont aussi posé des questions sur la mission envisagée et l'accord de cessez-le-feu.⁶⁷

Délibérations du 29 et 30 septembre 1999 (4049^e séance)

Le 25 septembre 1999, le Secrétaire général a présenté un rapport d'étape sur l'application des recommandations figurant dans le rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.⁶⁸ Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer que malgré les nombreux problèmes auxquels les nations africaines demeuraient confrontées, il y avait également des endroits où des changements positifs radicaux intervenaient. Les Africains prenaient également en mains leur destinée politique, et grâce aux efforts diplomatiques soutenus des pays africains eux-mêmes, d'importantes percées avaient été enregistrées dans la recherche de solutions négociées à certains conflits de longue date, comme ceux en Sierra Leone et en République démocratique du Congo. Un premier pas avait de plus été fait dans le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour accroître la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix.

⁶⁶ S/PV.4047, p. 2-5.

⁶⁷ Ibid., p. 5 (Bahreïn); p. 5-6 (Canada); p. 6 (France); p. 6-7 (Royaume-Uni); p. 7-8 (Chine); p. 8 (Gabon); p. 8-9 (Argentine); p. 9 (États-Unis); p. 10 (Gambie); p. 10 (Malaisie); p. 10-11 (Slovénie); p. 11 (Brésil); et p. 11-12 (Pays-Bas).

⁶⁸ S/1999/1008.

Il soulignait le problème persistant du manque de ressources, mais estimait qu'avec la volonté politique nécessaire, l'Afrique et la communauté internationale pouvaient donner un nouvel élan décisif à la paix et au développement en Afrique.

À sa 4049^e séance, tenue les 29 et 30 septembre 1999 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit ce rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Pays-Bas) a invité les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Australie, de la Belgique, des Comores, de Cuba, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Finlande, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Japon, du Malawi, du Maroc, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, du Portugal, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Slovaquie, du Soudan, du Swaziland, Togo, de l'Ukraine, de l'Uruguay, du Yémen et de la Zambie à participer au débat sans droit de vote. Il a aussi, en vertu de l'article 39, invité le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine. Le Secrétaire général était également présent.

Le Secrétaire général s'est félicité que les Africains prennent leur destinée politique en mains et soient prêts à reconnaître les erreurs du passé. La majorité d'entre eux vivaient dans des systèmes démocratiques, et l'OUA avait récemment décidé d'observer le principe selon lequel les gouvernements arrivés au pouvoir par des moyens constitutionnels ne pourraient plus compter être reçus comme des égaux dans une assemblée de chefs d'État élus. Il a toutefois noté que les progrès demeureraient précaires tant que l'Afrique ne maîtriserait pas ses conflits, notamment en Angola, au Soudan, et en Éthiopie et en Érythrée. Il a aussi souligné que si chaque situation de crise était différente, pour que le Conseil conserve sa crédibilité, il fallait que son engagement en faveur du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et des autres mesures qu'il prenait soit appliqué équitablement et de la même manière, quelle que soit la région ou la nation concernée. Il a aussi souligné l'importance des partenariats avec l'OUA, les autres organisations

régionales et sous-régionales, la société civile et les individus.⁶⁹

Le Secrétaire général de l'OUA a souligné l'importance de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies ainsi que des efforts faits pour régler pacifiquement les conflits en Afrique. C'étaient les Africains eux-mêmes qui s'efforçaient de régler les conflits en Angola, au Burundi, aux Comores, en République démocratique du Congo et ailleurs. Enfin, il a souligné qu'il importait que la communauté internationale et le Conseil de sécurité agissent en temps voulu pour soutenir les accords de paix conclus sous les auspices de l'OUA ou des communautés économiques régionales en coopération avec l'OUA. Évoquant le projet de créer une Union africaine, il a réaffirmé que les pays africains n'essayaient pas de se soustraire à leurs responsabilités mais qu'il fallait, pour que ce processus ait un sens, que l'Afrique bénéficie du soutien actif de la communauté internationale.⁷⁰

Au cours du débat, les orateurs ont notamment évoqué l'importance d'un partenariat effectif entre l'Organisation des Nations Unies, l'OUA et les autres organisations régionales africaines, comme la CEDEAO; la nécessité de renforcer la sécurité en Afrique en aidant le continent à régler les conflits armés et à prévenir leur apparition ainsi qu'à lutter contre les menaces transnationales comme le VIH/sida et le terrorisme; les mesures propres à soutenir l'action de maintien de la paix de l'Afrique; la nécessité d'appuyer la démocratie et la bonne gouvernance, les liens entre la paix et le développement; le défi que représentait la prolifération des armes légères et la nécessité d'appliquer les embargos sur les armes; et la nécessité pour le Conseil de sécurité de réagir plus rapidement aux situations en Afrique, notamment en autorisant des missions de maintien de la paix. Des orateurs ont évoqué toute une série de situations en Afrique, notamment en Angola, en Éthiopie et en Érythrée, en Guinée-Bissau, en République

⁶⁹ S/PV.4049, p. 2-5.

⁷⁰ Ibid., p. 5-8.

démocratique du Congo et au Soudan, ainsi que les sanctions contre la Jamahiriya arabe libyenne.⁷¹

**Délibérations du 15 décembre 1999
(4081^e séance)**

À sa 4081^e session, tenue le 15 décembre 1999 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a invité les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, des Bahamas, du Bangladesh, de la Belgique, du Burundi, du Cameroun, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Espagne, de la Finlande, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, du Kenya, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, du Portugal, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de la Sierra Leone, de l'Ukraine et du Zimbabwe, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Secrétaire général était également présent.

Au début de la séance, le Président (Royaume-Uni) a proposé d'axer le débat sur trois questions :

⁷¹ Ibid., p. 8-12 (Algérie, au nom du Président de l'OUA); p. 12-15 (États-Unis); p. 15-17 (Canada); p. 17-18 (Argentine); p. 18-19 (Gabon); p. 19-20 (Fédération russe); et p. 20-22 (Royaume-Uni); S/PV.4049 (reprise 1), p. 2-4 (Namibie); p. 4-7 (Slovénie); p. 7-8 (Bahreïn); p. 8-10 (Malaisie); p. 10-11 (Brésil); p. 11-13 (Gambie); p. 13-16 (France); p. 16-18 (Chine); p. 18-19 (Pays-Bas); p. 19-21 (Ukraine); p. 21-23 (Yémen); p. 23-24 (Australie); p. 24-26 (Malawi); et p. 26-28 (Norvège); S/PV.4049 (reprise 2), p. 2-4 (Philippines); p. 4-5 (Rwanda); p. 5-8 (République-Unie de Tanzanie); p. 8-10 (Togo); p. 11-13 (Inde); p. 13-15 (Slovaquie); p. 15-18 (Soudan); p. 18-20 (Sénégal); p. 20-22 (Mozambique); p. 22-23 (Ghana); p. 23-25 (Jamahiriya arabe libyenne); et p. 25-27 (Afrique du Sud); S/PV.4049 (reprise 3 et Corr.1), p. 2-3 (Finlande, au nom de l'Union européenne et des pays associés et alignés: Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie; et Chypre, Malte et Islande); p. 3-5 (Jamaïque); p. 5-6 (Égypte); p. 6-8 (Portugal); p. 8-10 (Indonésie); p. 10-12 (République de Corée); p. 12-13 (Belgique); p. 13-15 (Japon); p. 15-17 (République démocratique du Congo); p. 17-19 (Maroc); p. 19-20 (Émirats arabes unis); p. 20-22 (Comores); p. 22-24 (Cuba); p. 24-25 (Swaziland); p. 25-26 (Uruguay); p. 26-27 (Zambie); p. 28-29 (Ouganda); p. 29-30 (Pakistan); et p. 30-33 (Nigéria).

comment améliorer la coordination entre le Conseil de sécurité, l'Organisation de l'unité africaine et les grandes organisations sous-régionales; comment répondre plus efficacement et plus rapidement aux besoins du maintien de la paix; et quels instruments additionnels les membres du Conseil pouvaient-ils mettre en place pour aider à régler et à prévenir les conflits en Afrique.⁷²

Le Secrétaire général a observé qu'il fallait que le Conseil manifeste un intérêt effectif et soutenu face au conflit ou conflit potentiel en Afrique. Il fallait aussi établir une coopération et une coordination plus étroites avec les organisations régionales et sous-régionales concernées. Les pays d'Afrique avaient certes réussi à jouer un rôle de premier plan sur leur continent dans le cadre d'opérations régionales, mais il était absolument nécessaire d'aider l'Afrique à renforcer la capacité de ces institutions régionales et sous-régionales. À cet égard, le Conseil devait se demander d'urgence comment ces opérations régionales pourraient être plus équitablement et efficacement financées. Leur financement s'effectuait le plus souvent au moyen de fonds d'affectation spéciale, mais de tels fonds n'attiraient pas toujours suffisamment de contributions. Le Secrétaire général a aussi recommandé au Conseil de recourir davantage à des initiatives diplomatiques comme des groupes de contact ou des groupes de travail mixtes en vue de prévenir ou de contenir les conflits, ainsi qu'à créer des missions ayant des objectifs clairs, comme celles récemment envoyées à Jakarta et au Timor oriental.⁷³

Au cours du débat, les orateurs ont notamment déclaré que des consultations et une coordination plus régulière et structurée entre le Conseil et l'OUA et les organismes régionaux et sous-régionaux devaient être instituées; sont convenus que le Conseil devrait répondre aux besoins du maintien de la paix en Afrique plus rapidement et plus efficacement; ont proposé d'accroître l'assistance des Nations Unies au renforcement des capacités africaines de maintien de la paix par la formation, l'échange de personnels et les accords de partenariat logistique; ont souligné qu'il importait de fournir les ressources voulues pour des mandats précis; ont insisté sur la nécessité d'utiliser davantage des mesures préventives, des missions du

⁷² S/PV.4081, p. 2.

⁷³ Ibid., p. 2-3.

Conseil de sécurité et d'autres approches; ont déclaré qu'il fallait appliquer plus strictement et de manière plus ciblée l'autre principal outil du Conseil, à savoir les sanctions et les embargos sur les armes; et ont demandé que l'on accorde davantage d'attention au problème du VIH/sida.⁷⁴

⁷⁴ Ibid., p. 4-5 (Royaume-Uni); p. 5-6 (Chine); p. 6-7 (États-Unis); p. 7-9 (Canada); p. 9-10 (France); p. 9-10 (Argentine); p. 10-11 (Pays-Bas); p. 12-14 (Malaisie); p. 14-15 (Bahreïn); p. 15-16 (Gabon); p. 16-17 (Gambie); p. 17-18 (Fédération de Russie); p. 18-19 (Brésil); p. 20-21 (Namibie); p. 21-22 (Slovénie); p. 22-23 (Algérie); p. 24-25 (Cameroun); p. 25-26 (Afrique du Sud); p. 27-28 (Finlande, au nom de l'Union européenne et des pays

associés et alignés: Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie; et Chypre, Malte et Islande); p. 28-29 (Jamahiriya arabe libyenne); et p. 29-30 (République de Corée); S/PV.4081 (reprise 1 et Corr.1), p. 2-3 (Nigéria); p. 3-4 (Japon); p. 4-5 (Ukraine); p. 5-7 (Rwanda); p. 7-8 (Égypte); p. 8-10 (Mozambique); p. 10-11 (République démocratique du Congo); p. 11-12 (Bangladesh); p. 12-13 (Inde); p. 13-14 (Nouvelle-Zélande); p. 14-15 (Bahamas); p. 15-16 (Kenya); p. 16-17 (Colombie); p. 17-18 (Sierra Leone); p. 18-19 (Ouganda); p. 19-20 (République-Unie de Tanzanie); p. 20-21 (Ghana); p. 21-22 (Zimbabwe); p. 22-23 (Burundi); p. 23-24 (Zambie); p. 24-25 (Norvège); p. 25-26 (Indonésie); p. 26-27 (Suède); p. 27 (Irlande); p. 28 (Belgique); p. 28-29 (Portugal); p. 29-30 (Italie); et p. 30-31 (Espagne).

15. La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Débats initiaux

Décision du 26 juin 1998 (3895^e séance) : résolution 1177 (1998)

À sa 3895^e séance, tenue le 26 juin 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour, en l'absence d'objection, la question intitulée « La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie ». Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Portugal) a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Érythrée and l'Éthiopie, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.¹ Le Président a aussi appelé l'attention du Conseil sur les documents suivants : des lettres des représentants de l'Érythrée et de l'Éthiopie exposant leur point de vue sur la situation;² des lettres des représentants du Zimbabwe et du Kenya,³ transmettant des résolutions et déclarations

de l'Organisation de l'unité africaine; une lettre datée du 9 juin 1998 du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,⁴ transmettant la déclaration de l'Union européenne sur le différend frontalier entre l'Érythrée et l'Éthiopie; une lettre datée du 10 juin 1998 des représentants du Rwanda et des États-Unis, transmettant le texte du Plan général de mise en œuvre et les recommandations de l'Équipe de facilitation Rwanda-États-Unis;⁵ et une lettre du représentant du Burkina Faso datée du 22 juin 1998,⁶ transmettant un communiqué de presse sur la mission effectuée par l'Organisation de l'unité africaine en Éthiopie et en Érythrée pour contribuer à un règlement pacifique du conflit.

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1177 (1998), libellée comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Se déclarant gravement préoccupé par le conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée, les conséquences qu'il a pour la région sur les plans politique et humanitaire ainsi que sur celui de la sécurité, et ses effets sur la population civile de ces deux pays,

¹ S/1998/572.

² De l'Érythrée: S/1998/459, S/1998/478, S/1998/482, S/1998/483, S/1998/492, S/1998/499, S/1998/505, S/1998/508, S/1998/536, S/1998/541 et S/1998/556. De l'Éthiopie: S/1998/467, S/1998/471, S/1998/490, S/1998/493, S/1998/521, S/1998/551, S/1998/552 et S/1998/565.

³ Du Kenya: S/1998/480 et S/1998/494. Du Zimbabwe: S/1998/465 et S/1998/485.

⁴ S/1998/495.

⁵ S/1998/496.

⁶ S/1998/555.